

# Précarité énergétique

## Repérage et actions



# SOMMAIRE

P03



## PARTIE A

### LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES CONSTATS ET DES ACTIONS

Définition et processus de précarisation	04
01 Les ressources du ménage	04
02 L'état du bâti	06
03 Le prix des énergies	07

P30



## PARTIE D

### INTERVENIR SUR LE LONG TERME : AIDES À LA RÉNOVATION

01 Exemple de rénovation	31
02 Les aides fiscales : CITE et TVA	32
03 Les prêts : Éco-prêt à taux zéro et Action Logement	33
04 Les subventions : Anah, CEE, Contrat Climat Énergie, Certificats d'Économies d'Énergies et aides locales	34

P08



## PARTIE B

### REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT

01 Diagnostiquer les consommations du ménage : les indicateurs d'analyse	09
02 Connaître les consommations des équipements	11
03 Déterminer le Taux d'Effort Énergétique du ménage	13
04 Suivre les consommations des ménages	13
05 Questions/réponses sur...	20
06 Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)	22
07 Diagnostiquer la non décence du logement et la résorber	23
08 Le logement est-il insalubre ou en situation de péril ?	25

P35



## PARTIE E

### ACTIONS PRÉVENTIVES

01 L'atelier « Éco-gestes »	37
02 Le jeu « T'es au courant ? »	38
03 L'atelier « Tu perds Watt ou apéro de l'énergie »	39
04 L'exposition « Chaque fois ça compte »	40
05 L'appartement témoin à Lunéville	41
06 Le défi « Familles à énergie positive »	42
07 Le « Kit énergie solidarité »	43
08 Kézadom	44
09 Chantier en auto-réhabilitation	45
10 Fête des économies d'énergie	46

P26



## PARTIE C

### RÉPONDRE À L'URGENCE : AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES

01 Fournisseurs d'énergies : les tarifs sociaux	27
02 Le chèque énergie	29
03 Traitement des factures impayées par le FSL et les services sociaux	29

P47



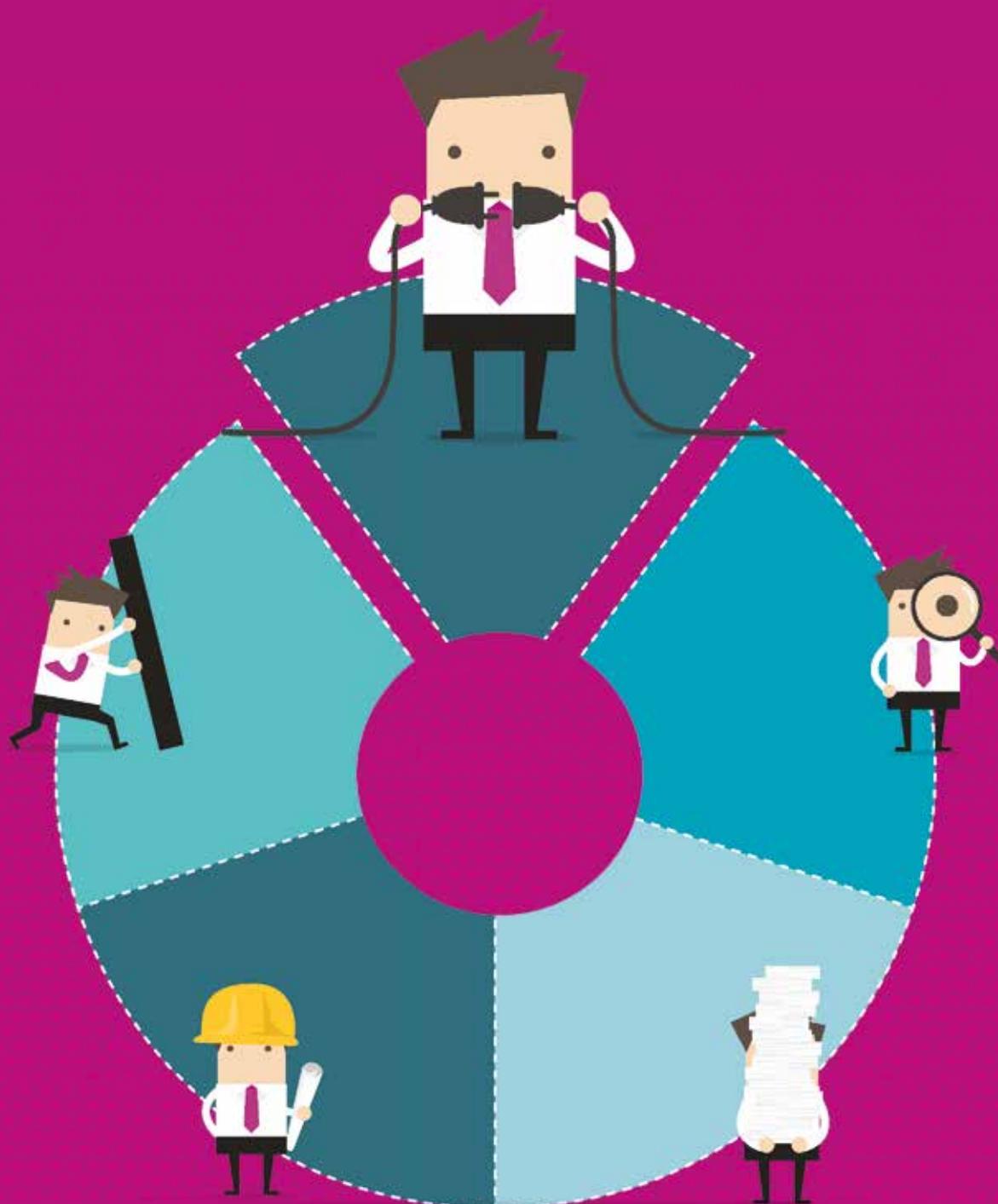
## PARTIE F

### ALLER PLUS LOIN

01 Les outils pédagogiques à votre disposition	47
02 Vous informer	47
03 Contacts utiles	48

PARTIE  
#A

# LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : DES CONSTATS ET DES ACTIONS

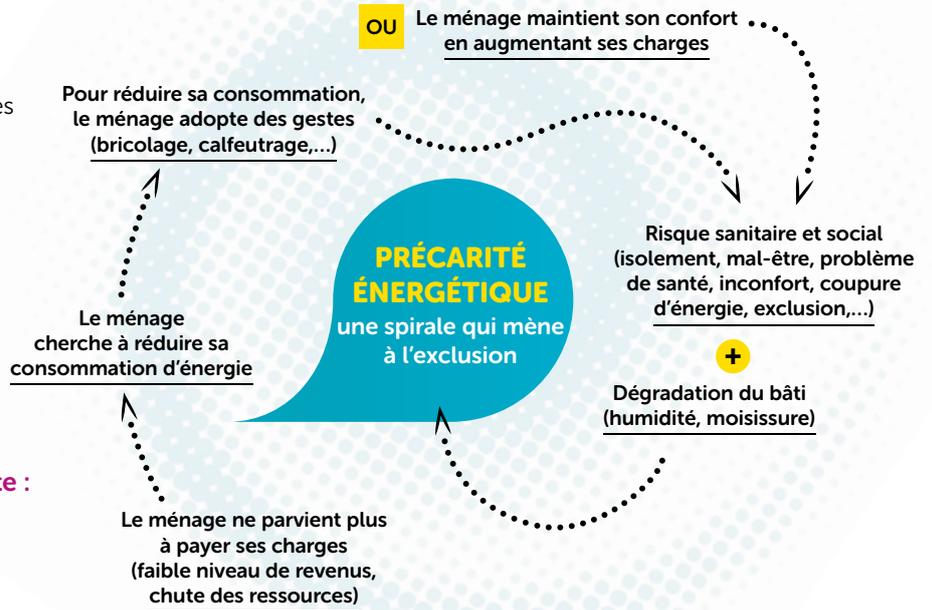


**La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 définit la précarité énergétique**

comme la situation d'une personne qui éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses conditions d'habitat ou de ses ressources. C'est généralement la tranche de population dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 10% qui est ciblée : elle consacre plus de 10% de ses revenus à l'énergie hors carburant automobile.

**3 paramètres sont pris en compte :**

- 📍 les ressources des ménages
- 📍 l'état du bâti
- 📍 le prix des énergies



**La précarité énergétique a mobilisé les acteurs institutionnels à conduire des actions au niveau national et local destinées à améliorer la performance thermique des bâtiments, à sensibiliser et aider les ménages.**

**Exemples**

- 📍 Le programme **Habiter Mieux de l'Anah** dans le parc privé accompagne financièrement des propriétaires-occupants. Il consiste à accorder des aides à la rénovation thermique des logements de plus de quinze ans occupés par des propriétaires aux ressources modestes et très modestes.
- 📍 **Le Plan Départemental d'Action et d'Hébergement pour le Logement des Personnes Défavorisées** dont l'outil financier est le **Fonds de Solidarité Logement** intervient sous forme de recours pour aider à payer des factures d'énergie restées impayées.
- 📍 **Le réseau RAPPEL, Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement**, mobilise les acteurs autour de la prise en compte du phénomène de la précarité énergétique. Il capitalise et mutualise les diverses expériences menées dans les territoires. Il promeut la prise en compte de la précarité énergétique dans les politiques sociales et met au service de ses membres des outils opérationnels.

[www.precarite-energie.org](http://www.precarite-energie.org)

**01 LES RESSOURCES DU MÉNAGE****> REVENUS****France Métropolitaine**

Revenus médians par UC (tous ménages) : 19 785 €/an - **Soit 1 648 €/mois**

**Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine**

Revenus médians par UC (tous ménages) : 19 761 €/an - **Soit 1 647 €/mois**

**Lorraine**

Revenus médians par UC (tous ménages) : 19 248 €/an - **Soit 1 604 €/mois**

**Nombre d'UC (Unité de Consommation) :**

la 1<sup>ère</sup> personne du foyer compte pour 1 UC, la 2<sup>ème</sup> pour 0,5 UC, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

## LE TAUX DE PAUVRETÉ



Il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en €).

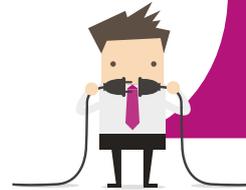
Montant estimé du  
seuil de pauvreté 2015

977€/mois  
11724€/an

# 55

### MEUSE

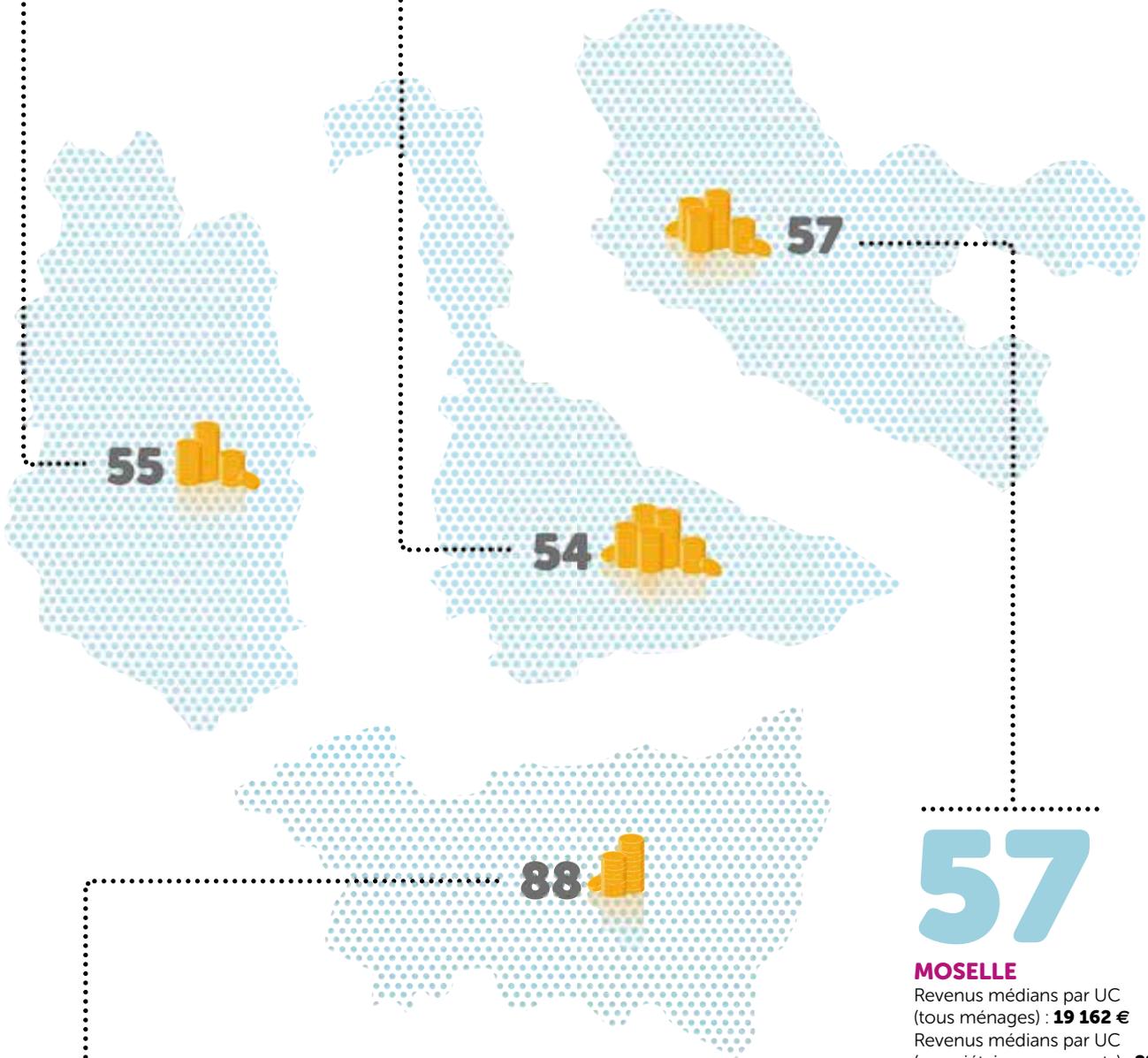
Revenus médians par UC (tous ménages) : **18 092 €**  
Revenus médians par UC (propriétaires-occupants) : **20 032 €**  
Revenus médians par UC (locataires) : **12 920 €**



# 54

### MEURTHE-ET-MOSELLE

Revenus médians par UC (tous ménages) : **19 490 €**  
Revenus médians par UC (propriétaires-occupants) : **22 420 €**  
Revenus médians par UC (locataires) : **13 742 €**



55



57



54



88



# 57

### MOSELLE

Revenus médians par UC (tous ménages) : **19 162 €**  
Revenus médians par UC (propriétaires-occupants) : **22 014 €**  
Revenus médians par UC (locataires) : **14 020 €**

# 88

### VOSGES

Revenus médians par UC (tous ménages) : **17 938 €**  
Revenus médians par UC (propriétaires-occupants) : **20 030 €**  
Revenus médians par UC (locataires) : **13 044 €**

DÉPARTEMENT	54	55	57	88
Part des ménages fiscaux imposés	60,4%	57,8%	58,1%	58,3%
Taux de pauvreté - Ménages (INSEE, à 60% de la médiane)	14,2%	15,2%	14,5%	15,2%
Taux de pauvreté - Propriétaires-Occupants (INSEE, à 60% de la médiane)	6,4%	8,9%	7,2%	8%
Taux de pauvreté - Locataires (INSEE, à 60% de la médiane)	28,6%	30,3%	27,3%	30,5%

Source : INSEE, 2012

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60% du niveau de vie médian.

02

L'ÉTAT DU BÂTI : UN PARC DE LOGEMENTS ANCIENS ÉNERGIVORES

Consommation lorraine par logement en moyenne  
**318**  
kWhEP/m<sup>2</sup>.an

Des différences énormes existent entre l'habitat collectif et individuel, la date de construction et le niveau d'isolation.

Un parc immobilier lorrain constitué principalement de maisons individuelles.

Ces logements sont occupés par des propriétaires-occupants (60%), par des locataires du parc public (24%) et du parc privé (13%).

En France : 240 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

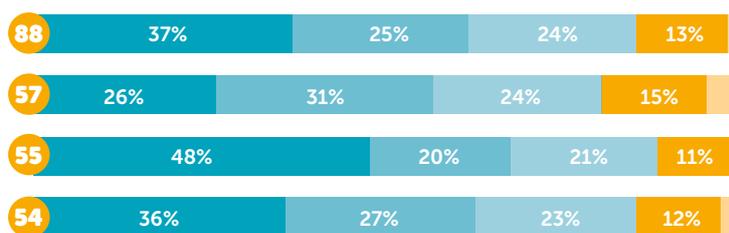
En Lorraine : 318 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

EP : énergie primaire : il s'agit de la consommation avant la transformation de la source d'énergie. Pour l'électricité, il faut produire 2,58 kWhEP dans une centrale pour avoir 1 kWh dans son logement.

DÉPARTEMENT	54	55	57	88
% de maisons	54,1%	75,7%	55,2%	64,8%
% d'appartements	45,1%	23,7%	44,1%	34,9%
% autres	0,8%	0,6%	0,7%	0,9%

Données : INSEE, 2012

> ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS EN LORRAINE

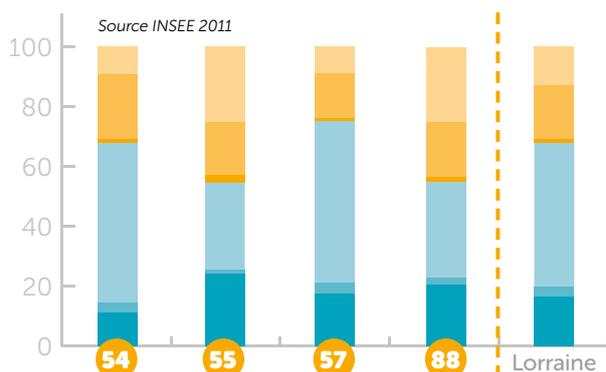


(en pourcentage, FILOCOM, 2013)

La plupart des logements lorrains sont anciens :

- environ 1/3 datent d'avant 1948
  - 1/3 entre 1949 et 1974
  - et 1/3 après 1975
- Avant 1948 1949-1974 1975-1998  
1999-2012 Non renseigné

> MODES DE CHAUFFAGE UTILISÉS DANS LES DÉPARTEMENTS LORRAINS

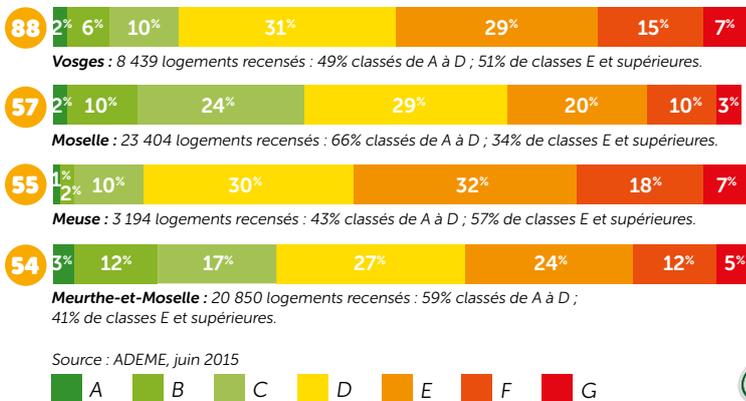


Le choix du mode de chauffage influe directement sur la facture des ménages.

Près d'1 ménage sur 2 est chauffé avec du gaz de ville. Cela se comprend par la facilité d'usage du gaz et du bon rapport investissement/consommation. Le chauffage électrique est présent dans 18% des logements. Certes, l'investissement est faible mais l'électricité est l'une des énergies les plus chères !

- Fioul (mazout) Chauffage urbain Gaz de ville ou de réseau  
Gaz bouteille ou citerne Électricité Autre

## DES LOGEMENTS CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE RELEVANT PRINCIPALEMENT DES CLASSES D À G



Étiquettes énergétiques des logements lorrains, présents dans la base de données DPE de l'ADEME.



### En savoir plus

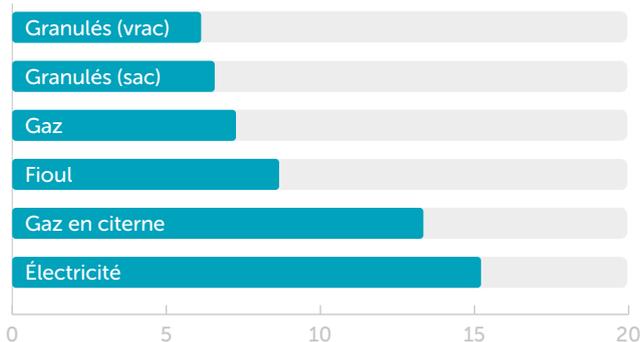
Accédez aux résultats, à l'échelle de chaque EPCI lorrain, de l'« État des lieux de l'efficacité énergétique du bâti résidentiel lorrain ».

<http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr/etat-des-lieux-de-l-efficacite-energetique-du-bati-a279.html>



## 03 LE PRIX DES ÉNERGIES

Prix moyen des énergies en 2014 en c€/kWh



Le prix des énergies a fortement augmenté entre 2004 et 2014 :

**Prix de l'électricité : + 33%**

**Prix du fioul : + 91%**

**Prix du propane : + 73%**

**Prix du gaz de ville : + 79%**



Le site du ministère de l'environnement enregistre mensuellement les prix de l'énergie depuis 1983.

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/r/pegase.html>

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) met à disposition une connaissance fiable et partagée du phénomène de précarité énergétique (ateliers, tableau de bord, données régionales...).

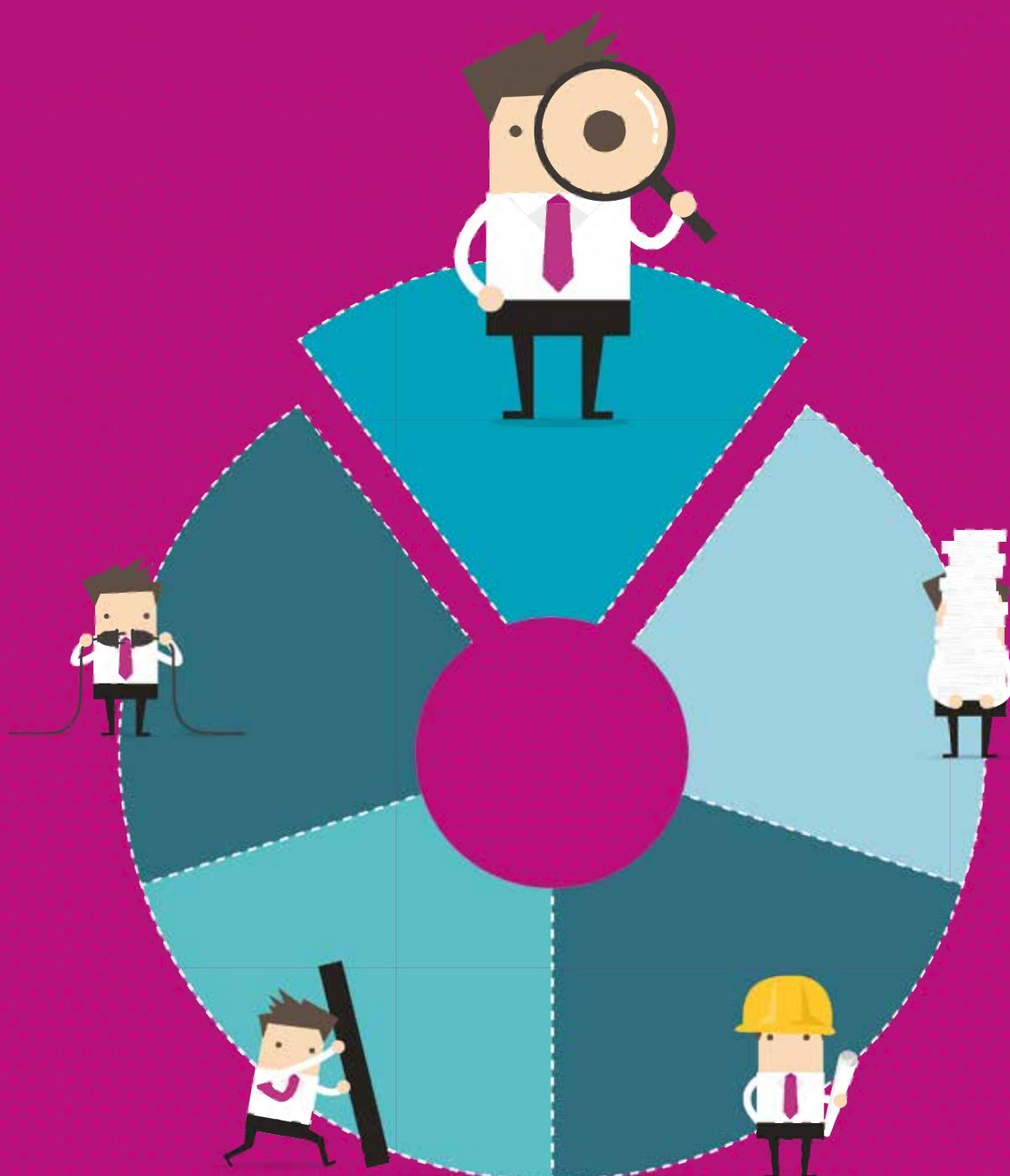
<http://onpe.org>

PARTIE

#B

# REPÉRAGE

ET ACCOMPAGNEMENT





# 01 DIAGNOSTIQUER LES CONSOMMATIONS DU MÉNAGE : LES INDICATEURS D'ANALYSE

La consommation s'analyse en prenant en compte l'énergie en kilowattheure (kWh), c'est-à-dire la puissance d'un appareil multipliée par le temps de fonctionnement :

**Consommation = puissance d'un appareil x temps de fonctionnement**

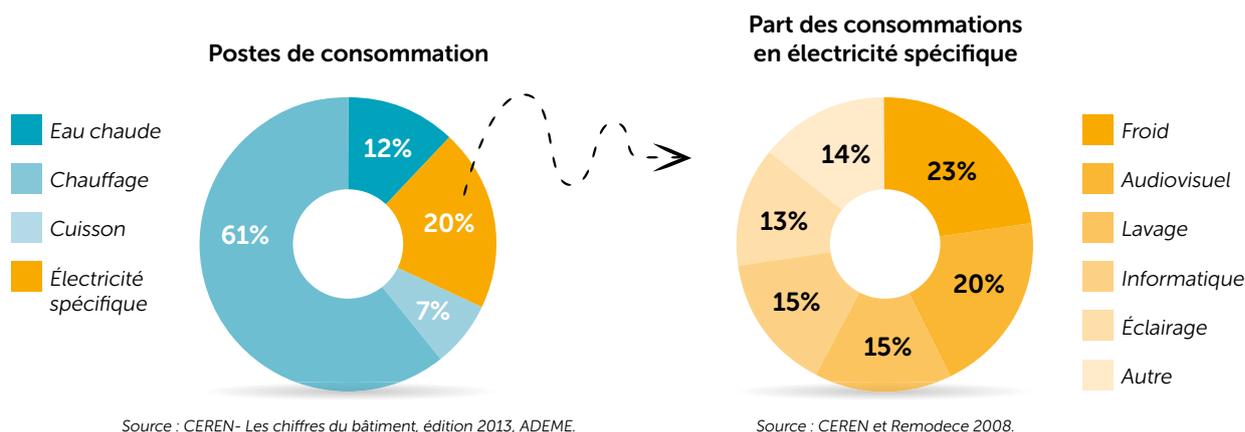
Exemple : 200 Watt x 2 heures = 400 Wattheures = 0,4 kWh

## ➤ CONSOMMATION TYPE D'UN MÉNAGE : CUISSON - ÉLECTRICITÉ - EAU

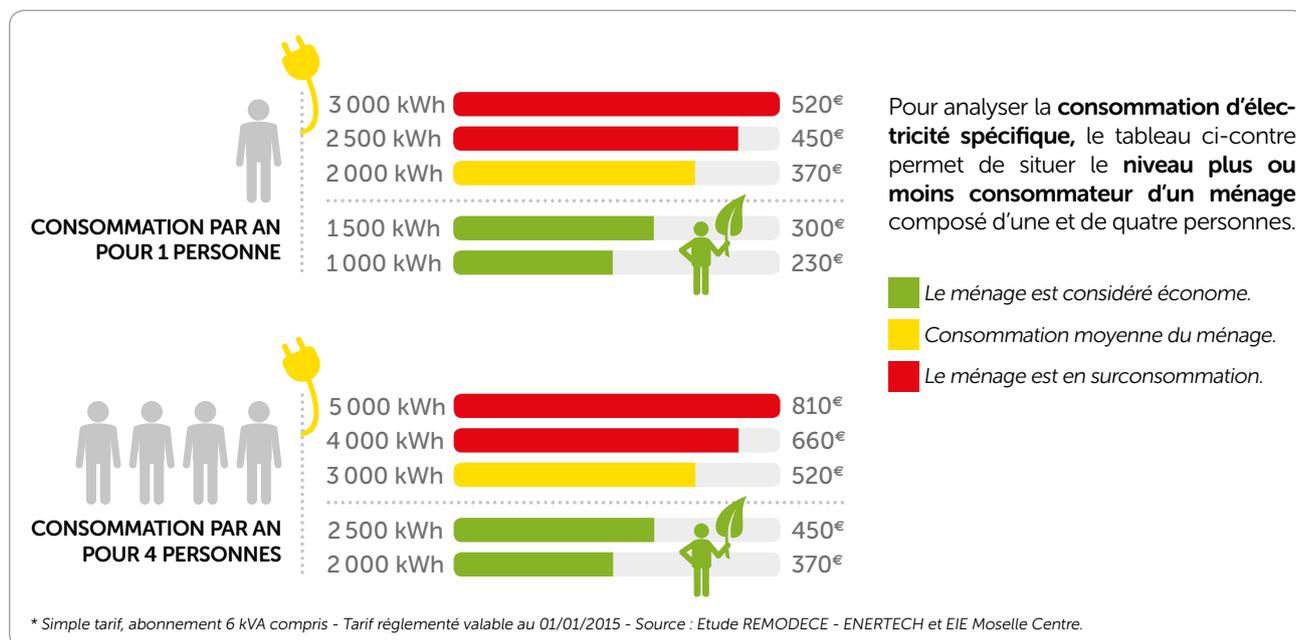
L'ADEME a élaboré des profils de consommation des ménages qui donnent des ordres de grandeur pour chaque poste d'énergie. Le chauffage représente la part la plus importante de la facture énergétique. L'électricité spécifique (appareils électroménagers, multimédia,...) est le deuxième

poste de consommation. L'eau chaude sanitaire et la cuisson représentent une part plus faible de la consommation.

*Conseil : il convient de rester vigilant sur l'interprétation des résultats car une faible consommation peut également signifier que le ménage se prive.*



L'électricité spécifique prend en compte les consommations d'électricité hors chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson. Les appareils de froid et l'audiovisuel sont les postes les plus gourmands en énergie.

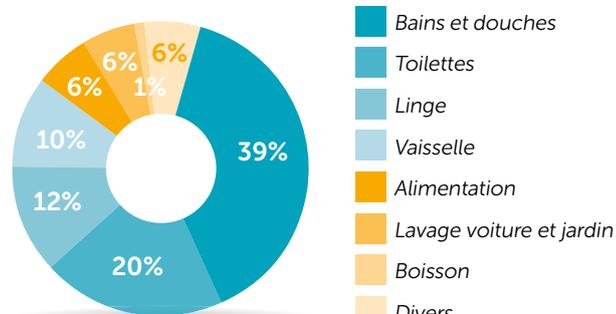




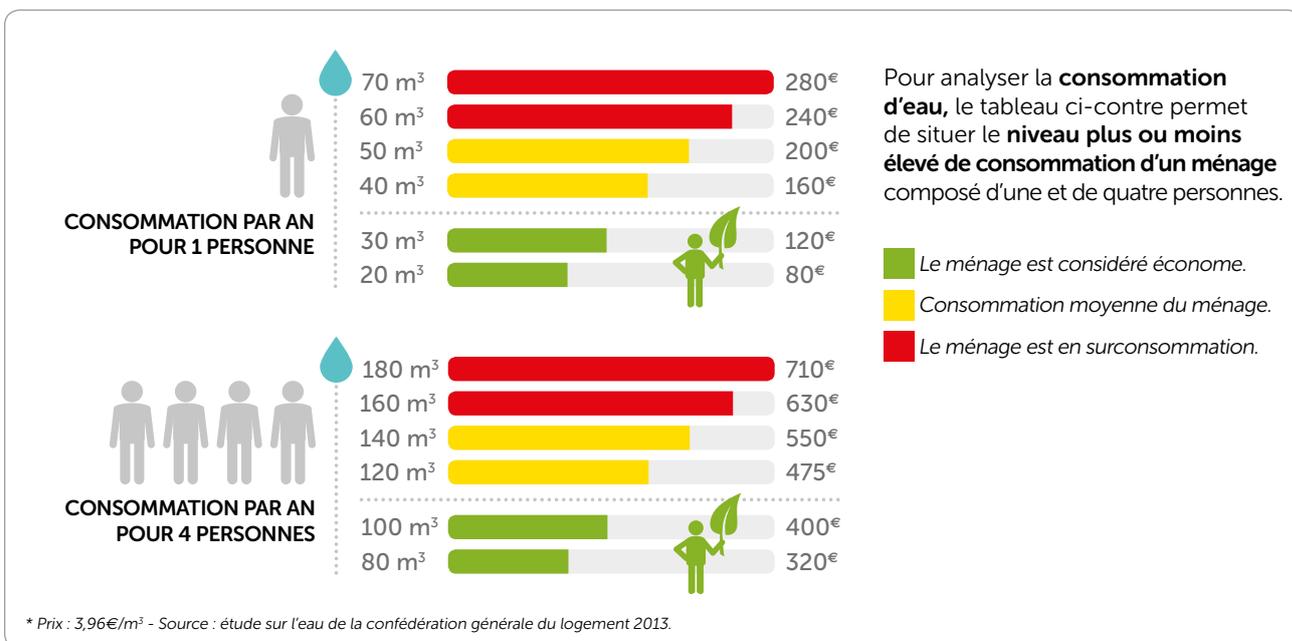
L'eau est également une dépense importante dans un logement. Seulement 7% de l'eau sont destinés à la cuisson des aliments et à la boisson. Le reste des dépenses concerne l'hygiène. Il est donc possible de faire des économies en se penchant de plus près sur ce poste.

**Conseil :** étudier avec le ménage les comportements et habitudes dans la salle de bain (temps sous la douche, bain, robinet qui coule, joint cassé,...).

Postes de consommation



Source : étude « La consommation d'eau en France : état des lieux », 2002, CEMAGREF et école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.



Prix moyen de l'eau avec assainissement :

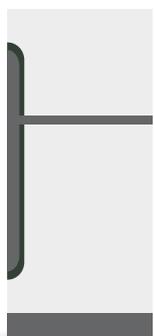
54 Meurthe-et-Moselle : 3,88 €/m³

55 Meuse : 3,76 €/m³

57 Moselle : 5,25 €/m³

88 Vosges : 3 €/m³

Source : étude sur l'eau de la confédération générale du logement, 2013.



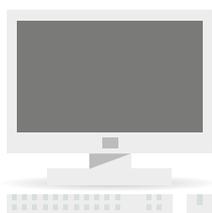
### Réfrigérateur combi

Classe énergétique : **A+**  
 Puissance : **275 W**  
 Utilisation : **24 h/jour**  
 Consommation annuelle : **281 kWh**  
 Coût annuel : **40 €**



### Téléviseur LCD

Puissance : **75 W**  
 Utilisation : **4 h/jour**  
 Consommation annuelle : **101 kWh**  
 Coût annuel : **15 €**



### Ordinateur de bureau

Puissance : **130 W**  
 Utilisation : **4 h/jour**  
 Consommation annuelle : **174 kWh**  
 Coût annuel : **25 €**



### Box internet

Puissance : **23 W**  
 Utilisation : **24 h/jour**  
 Consommation annuelle : **197 kWh**  
 Coût annuel : **28 €**



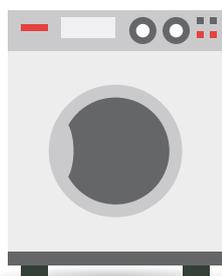
### Fer à repasser

Puissance : **1 800 W**  
 Utilisation : **3 h/semaine**  
 Consommation annuelle : **280 kWh**  
 Coût annuel : **40 €**



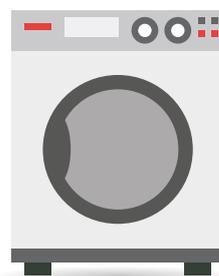
### Aspirateur

Puissance : **975 W**  
 Utilisation : **2 h/semaine**  
 Consommation annuelle : **94 kWh**  
 Coût annuel : **14 €**



### Machine à laver

Classe énergétique : **A+**  
 Puissance : **2 100 W**  
 Utilisation : **4 cycles/semaine**  
 Consommation annuelle : **230 kWh**  
 Coût annuel : **33 €**



### Sèche-linge

Classe énergétique : **B**  
 Puissance : **2 750 W**  
 Utilisation : **2 cycles/semaine**  
 Consommation annuelle : **215 kWh**  
 Coût annuel : **31 €**



### Lampe halogène sur pied

Puissance : **300 W**  
 Utilisation : **3 h/jour**  
 Consommation annuelle : **327 kWh**  
 Coût annuel : **47 €**



### Sèche-cheveux

Puissance : **1 750 W**  
 Utilisation : **30 min/semaine**  
 Consommation annuelle : **42 kWh**  
 Coût annuel : **6 €**



### Lave-vaisselle

Classe énergétique : **A+**  
 Puissance : **1 200 W**  
 Utilisation : **5 cycles/semaine**  
 Consommation annuelle : **336 kWh**  
 Coût annuel : **48 €**



### Micro-ondes

Puissance : **1 125 W**  
 Utilisation : **1,5 h/semaine**  
 Consommation annuelle : **81 kWh**  
 Coût annuel : **12 €**



### Cafetière

Puissance : **1 000 W**  
 Utilisation : **10 min/jour**  
 Consommation annuelle : **56 kWh**  
 Coût annuel : **8 €**



### Grille-pain

Puissance : **875 W**  
 Utilisation : **15 min/semaine**  
 Consommation annuelle : **11 kWh**  
 Coût annuel : **2 €**



### Ampoule à incandescence

Puissance : **60 W**  
 Utilisation : **3 h/jour**  
 Consommation annuelle : **60 kWh**  
 Coût annuel : **9 €**



### Ampoule fluocompact

Puissance : **12 W**  
 Utilisation : **3 h/jour**  
 Consommation annuelle : **12 kWh**  
 Coût annuel : **2 €**



### Radio-réveil

Puissance : **5 W**  
 Utilisation : **24 h/jour**  
 Consommation annuelle : **39 kWh**  
 Coût annuel : **6 €**



### Chargeur de téléphone

Puissance : **7 W**  
 Utilisation : **1 h/jour**  
 Consommation annuelle : **2,5 kWh**  
 Coût annuel : **0,4 €**



### Console de jeux

Puissance : **125 W**  
 Utilisation : **2 h/jour**  
 Consommation annuelle : **91 kWh**  
 Coût annuel : **13 €**



### Four électrique

Puissance : **1 500 W**  
 Utilisation : **3 h/semaine**  
 Consommation annuelle : **124 kWh**  
 Coût annuel : **18 €**



### Rasoir électrique

Puissance : **10 W**  
 Utilisation : **5 min/jour**  
 Consommation annuelle : **0,3 kWh**  
 Coût annuel : **0,04 €**



### Convecteur électrique

Puissance : **2 000 W**  
 Utilisation : **30 min/jour en hiver**  
 Consommation annuelle : **240 kWh**  
 Coût annuel : **35 €**

### COMMENT JE CONSOMME, LES QUESTIONS À SE POSER

Quel est le type de logement occupé ?

Individuel  Collectif

Quelle est la date de construction du logement ?

Avant 1948  Entre 1948 et 1975  Après 1975

Quel est le nombre d'occupant(s) du logement ?

.....

Quelle est la surface du logement en m<sup>2</sup> ?

.....

Quelle est la classe énergétique du logement indiquée dans le contrat de location ?

A  B  C  D  E  F  G

Souffrez-vous du froid ?

Oui  Non  Parfois

Quelle est la température intérieure de votre logement en période hivernale ?

<18°C  19°C  21°C  >22°C

Est-ce que vous constatez de la condensation ?

Sur les fenêtres ? Oui  Non  Parfois

Sur les murs ? Oui  Non  Parfois

Est-ce que des moisissures apparaissent ?

Oui  Non

Quel est le montant de votre facture d'énergie en chauffage et en électricité ?

..... €/mois ..... €/an

Quelles sont vos ressources ?

..... €/mois ..... €/an

Quelles sont vos autres charges fixes ?

..... €/mois ..... €/an

### CALCUL DE MON TAUX D'EFFORT ÉNERGÉTIQUE - TEE

Le TEE permet de connaître la part des ressources du ménage qui est consacrée aux dépenses d'énergie hors carburant sur une année. La formule de calcul est la suivante :

$$\text{TEE} = \frac{\text{Facture énergétique (toutes les factures de l'année d'électricité, de gaz, fuel, bois, pétrole)}}{\text{Ressources de l'année du ménage}}$$

Le TEE est exprimé en pourcentage.

À partir de ce calcul, complété des réponses aux questions ci-dessus, il est possible d'avoir une approche du profil énergétique du ménage.

- Si le TEE > 10% et majorité de  ★, le ménage est en situation de précarité énergétique.
- Si le TEE > 10% et majorité de  ●, le ménage peut être en situation de précarité énergétique.
- Si le TEE < 10% et majorité de  ★, le ménage peut être en situation de précarité énergétique.
- Si le TEE < 10% et majorité de  ●, le ménage n'est pas en situation de précarité énergétique.



Les factures énergétiques sont généralement basées sur des estimations de consommation. On a vu, dans ce cas, qu'elles ne reflètent pas la consommation réelle du foyer et que lorsque la régularisation intervient, c'est intenable financièrement pour un ménage aux ressources modestes de rembourser le rappel des consommations. La loi TECV prévoit un **dispositif d'affichage en temps réel et en euros des consommations** à destination des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie (article 28 du Code de l'énergie).

D'autres dispositifs de suivi des consommations sont prévus par la loi et devraient être mis en place progressivement.



**Conseil aux ménages :** relevez votre compteur d'électricité, de gaz et d'eau et calculez votre facture prévisionnelle.

**C'est très simple :** il suffit de relever l'index du compteur dans un tableau de suivi ci-après. Retrouvez ces fiches sur le site : [www.eie-lorraine.fr](http://www.eie-lorraine.fr)



## SUIVI DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ

MOIS	DATE	H creuses H pleines	Index	Consommation kWh	Coût du kWh €/ kWh	Consommation en €	Coût de l'abonnement €/ mois	TOTAL en €
1 <sup>ER</sup> RELEVÉ		HC						
		HP						
JANVIER		HC						
		HP						
FÉVRIER		HC						
		HP						
MARS		HC						
		HP						
AVRIL		HC						
		HP						
MAI		HC						
		HP						
JUIN		HC						
		HP						
JUILLET		HC						
		HP						
AOÛT		HC						
		HP						
SEPTEMBRE		HC						
		HP						
OCTOBRE		HC						
		HP						
NOVEMBRE		HC						
		HP						
DÉCEMBRE		HC						
		HP						

FACTURE  
ANNUELLE

## EXEMPLE

1 <sup>ER</sup> RELEVÉ	31/12/11	HC	5630					
		HP	7810					
JANVIER	31/01/12	HC	5910	$5910 - 5630 = 280$	0,091	$280 \times 0,0913 = 25,6$	9,4	$25,6 + 33,3 + 9,4 = 68,3$
		HP	8060	$8060 - 7810 = 250$	0,133	$250 \times 0,133 = 33,3$		

Le prix de l'énergie est disponible sur le site de votre fournisseur.



## SUIVI DES CONSOMMATIONS DE GAZ

MOIS	DATE	Index	Consommation m <sup>3</sup>	Facteur de conversion	Consommation kWh	Coût du kWh € / kWh	Consommation en €	Coût de l'abonnement € / mois	TOTAL en €
<b>1<sup>ER</sup> RELEVÉ</b>									
JANVIER									
FÉVRIER									
MARS									
AVRIL									
MAI									
JUIN									
JUILLET									
AOÛT									
SEPTEMBRE									
OCTOBRE									
NOVEMBRE									
DÉCEMBRE									

Le facteur de conversion dépend de votre lieu d'habitation. Il est disponible sur votre facture.

**FACTURE ANNUELLE**

### EXEMPLE

<b>1<sup>ER</sup> RELEVÉ</b>	31/12/11	5630							
<b>JANVIER</b>	31/01/12	5810	5810 - 5630 = 180	11,31	180 x 11,31 = 2036	0,055	2036 x 0,055 = 112	16,08	112 + 16,08 = 128

Le prix de l'énergie est disponible sur le site de votre fournisseur.



## SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU

MOIS	DATE	Index	Consommation m <sup>3</sup>	Coût de l'abonnement € / mois	TOTAL en €
1 <sup>ER</sup> RELEVÉ					
JANVIER					
FÉVRIER					
MARS					
AVRIL					
MAI					
JUIN					
JUILLET					
AOÛT					
SEPTEMBRE					
OCTOBRE					
NOVEMBRE					
DÉCEMBRE					

FACTURE ANNUELLE

## EXEMPLE

1 <sup>ER</sup> RELEVÉ	31/12/11	560			
JANVIER	31/01/12	570	570 - 560 = 10	3,5	10 x 3,5 = 35

Le prix du m<sup>3</sup> est disponible sur le site de votre fournisseur.

## > EN PRATIQUE : COMMENT RELEVER SES COMPTEURS ?

### Compteur d'électricité électromécanique



#### **Simple tarif**

L'index est directement inscrit en kWh.

#### **Double tarif**

Il existe 2 index : le premier pour les heures creuses, le deuxième pour les heures pleines.

### Compteur d'électricité électronique



Tapez une fois sur la lettre D pour lire la consommation en kWh.

Tapez une fois sur D pour lire la consommation d'une tranche horaire. Tapez à nouveau sur D pour lire la consommation de l'autre tranche horaire. Le chiffre est précédé de « CREUSE » ou « HC » pour les heures creuses et « PLEINE » ou « HP » pour les heures pleines.

### Compteur de gaz



L'index du compteur gaz est fourni en m<sup>3</sup>. Pour obtenir la consommation en kWh, il faut convertir les m<sup>3</sup> de gaz selon l'indice fourni par le fournisseur d'énergie. En règle générale, il est situé entre 10 et 11. Les chiffres en rouge ne sont pas à relever dans le tableau.

### Compteur d'eau



L'index du compteur d'eau est fourni directement en m<sup>3</sup>. Il n'est pas nécessaire de relever les chiffres en rouge.



**Conseil :** expliquez une facture d'électricité et/ou de gaz au ménage à l'aide du modèle de facture ci-après.



## ➤ COMMENT LIRE UNE FACTURE D'ÉNERGIE ?

<b>COORDONNÉES DU FOURNISSEUR D'ÉNERGIE</b> (adresse, téléphone, internet,...)	Logo de votre fournisseur	Document à conserver 5 ans	1/4
<b>RÉFÉRENCE CLIENT</b> Munissez-vous de ce numéro lorsque vous contactez votre fournisseur.	<b>Nom de l'abonné</b> <b>Adresse de facturation</b>		
<b>Lieu de consommation</b> Le lieu de consommation peut être différent de l'adresse de facturation.  <b>Point de livraison (PDL)</b> Ce numéro permet au fournisseur d'identifier le lieu de consommation.	<b>Numéro et date de la facture</b> Délai de paiement de la facture.  <b>Montant de la facture</b> Il s'agit du montant total des consommations de gaz et/ou d'électricité, abonnement, taxe,...  <b>Électricité</b> Montant de la partie électricité.  <b>Gaz naturel</b> Montant de la partie gaz.  <b>TVA</b> Montant de la TVA.  <b>Solde restant à régler</b> En cas de retard de paiement d'une ancienne facture, le montant est rappelé ici.		
<b>Date de la prochaine facture</b>  <b>Date du prochain relevé</b>			
<b>Message d'information</b> Le fournisseur peut laisser un message concernant la facture. Cet encart propose généralement de transmettre les index de compteurs pour que la prochaine facture soit à partir d'un relevé et non d'une estimation.			
<b>Modalités de paiement</b> Informations sur les modalités et la date limite de paiement (TIP, prélèvement, chèque,...).			



## CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Numéro du compteur

### CONSOMMATION SUR LA BASE D'UN RELEVÉ OU D'UNE ESTIMATION

Horaires heures creuses : de XXh à XXh

	Index début de période	Index fin de période	Consommation (kWh)	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
<b>Période de consommation du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX</b>					
<b>Heures creuses</b>	Sur la base d'un relevé, les données sont extraites à partir du compteur d'électricité.		Consommation sur la période en kWh.	<b>XX</b>	<b>XX</b>
<b>Heures pleines</b>	Sur la base d'une estimation, les données sont extrapolées en fonction des dernières factures.				

### ABONNEMENT

Type d'abonnement et période de facturation (du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX). Le prix de l'abonnement varie en fonction du contrat (puissance souscrite et option heures creuses).	<b>XX €/mois</b>	<b>XX</b>
--	------------------	-----------

### TAXES ET CONTRIBUTIONS

<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b> Cette taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie puis reversée aux communes, aux départements et à l'État.	<b>XX</b>
<b>Contribution au service public d'électricité</b> Cette taxe sert à financer les coûts de production d'électricité dans les DOM, le soutien aux énergies renouvelables, le tarif de première nécessité,...	<b>XX</b>
<b>Contribution tarifaire d'acheminement électricité</b> Cette taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie puis reversée à la caisse nationale des industries électriques et gazières.	<b>XX</b>

**TOTAL ÉLECTRICITÉ HORS TVA XX**



## CONSOMMATION DE GAZ

Numéro du compteur

Index début de période	Index fin de période	Consommation (m <sup>3</sup> )	Coefficient de conversion (kWh/m <sup>3</sup> )	Consommation (kWh)	Prix unitaire (€/kWh)	Montant HT (€)
Sur la base d'un relevé, les données sont extraites à partir du compteur de gaz.		Consommation sur la période en m <sup>3</sup> .	Coefficient qui permet de convertir les m <sup>3</sup> de gaz en kWh. Le coefficient est généralement compris entre 9 et 12.	Consommation sur la période en kWh.	<b>XX</b>	<b>XX</b>
Sur la base d'une estimation, les données sont extrapolées en fonction des dernières factures.						

### ABONNEMENT

Type d'abonnement et période de facturation (du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX). Le prix de l'abonnement varie en fonction du type de contrat.	<b>XX €/mois</b>	<b>XX</b>
---	------------------	-----------

### TAXES ET CONTRIBUTIONS

<b>Contribution tarifaire d'acheminement gaz</b> Cette taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie puis reversée à la caisse nationale des industries électriques et gazières.	<b>XX</b>
<b>Contribution au tarif spécial de solidarité</b> Cette taxe sert à financer le tarif spécial de solidarité.	<b>XX</b>

**TOTAL GAZ NATUREL HORS TVA XX**

<b>TVA à 5,5%</b> Taux de TVA valable sur l'abonnement et la contribution tarifaire d'acheminement.	<b>XX</b>
<b>TVA à 20%</b> Taux de TVA sur la consommation, les services et les autres taxes.	<b>XX</b>

**TOTAL XX**

### Facturation de l'énergie à partir du 18 août 2016 (Code de la consommation L.121-91)

Toute offre de fourniture d'électricité ou de gaz naturel permet une facturation en fonction de l'énergie consommée, au moins une fois par an. Aucune consommation ne peut être facturée, dès lors qu'elle est antérieure de plus de 14 mois au dernier relevé ou auto-relevé, sauf en cas de défaut d'accès au compteur, d'absence de transmission par le consommateur d'un index relatif à sa consommation réelle ou de fraude.

## 05 QUESTIONS/RÉPONSES SUR...

## &gt; ...LA RÉGULARISATION DES CHARGES

Veillez à ce que le bailleur ait pensé à régulariser la provision pour charges payée mensuellement par le locataire du parc privé et public.

L'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 encadre le régime des charges récupérables.

**À quoi servent les provisions sur charges payées au bailleur ?**

Il s'agit d'une contrepartie en échange :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments du logement loué ;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les parties communes d'un immeuble de plusieurs logements ;

Retrouvez la liste des charges récupérables par le bailleur :

> **parc privé** : décret n° 87-713 du 26 août 1987,

> **parc HLM** : décret n° 82-955 du 9 novembre 1982.

**CHARGES LOCATIVES :  
À VÉRIFIER UNE FOIS PAR AN**

Une fois par an, une régularisation doit intervenir, soit à l'initiative du bailleur, soit à la demande écrite du locataire.

**Quelles sont les obligations du bailleur lors de cette régularisation annuelle ?**

Un mois avant cette régularisation, le bailleur communique au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires et, le cas échéant, une note d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs.

Durant six mois, à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues, dans des conditions normales, à la disposition des locataires.

**Recevoir une régularisation des charges sur deux années : est-ce légal ?**

Oui, la régularisation peut intervenir peu importe le motif du retard : oubli, ignorance, négligence.

Attention, si la dette est postérieure au 27 mars 2014, le nouveau délai de prescription instauré par la loi ALUR du 27 mars 2014 s'applique. Tout arriéré de charges constitué après le 27 mars 2014 peut être réclamé par le bailleur pendant 3 ans.

**À noter** : cette règle bénéficie également au locataire qui a payé trop de charges et souhaite se faire rembourser le trop versé.

**À noter** : lorsque la régularisation des charges n'a pas été effectuée avant le terme de l'année de leur exigibilité, le paiement par le locataire est effectué par douzième, s'il en fait la demande écrite au bailleur.

**Conseil aux bailleurs et aux locataires :  
consultez l'ADIL.**

Avant d'engager toute démarche, il convient de s'assurer au préalable des droits et obligations des parties. Un conseiller juriste apportera l'expertise juridique nécessaire.

## &gt; ...LE CHANGEMENT DU FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

**Changer de fournisseur d'énergie, comment s'y prendre ?**

Il est important de bien comparer les offres avant de changer de fournisseur en consultant :

<http://www.energie-info.fr/>

**Une seule démarche à accomplir** : souscrire un contrat auprès du nouveau fournisseur choisi. La résiliation de l'ancien contrat est automatique. Changer de fournisseur est gratuit et n'implique pas le changement du compteur. Il est possible de changer de fournisseur à tout moment et sans durée d'engagement minimale.



## > ...LE CHAUFFAGE ET L'EAU CHAUDE COLLECTIFS

### Le chauffage est collectif dans mon immeuble, comment la répartition s'opère-t-elle ?

Tout immeuble collectif à usage principal d'habitation équipé d'un chauffage commun pour les parties privatives doit être muni d'appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage collectif. La mise en service de ces appareils d'individualisation des frais de chauffage doit intervenir avant le 31 mars 2017. Des dérogations existent notamment en cas d'impossibilité technique de poser des appareils de mesure.

Le propriétaire de l'immeuble entièrement locatif procède ou fait procéder au relevé des appareils de mesure au moins une fois par an et envoie chaque année, à chaque occupant, un relevé de sa consommation d'énergie pour le chauffage (arrêté du 27 août 2012).



### Individualisation des frais de chauffage : le locataire d'un logement ne dispose pas d'un compteur individuel pour calculer sa consommation d'électricité, le bailleur doit-il poser un compteur individuel ?

Oui, avec la fin du monopole d'EDF, puis l'ouverture à la concurrence, un propriétaire ne peut pas empêcher le libre choix du fournisseur d'électricité par son locataire (loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME), et cela passe par l'installation d'un compteur individuel.

Le locataire peut mettre en demeure son propriétaire bailleur d'installer un compteur individuel, lui permettant ainsi de choisir librement son fournisseur d'électricité, et de gérer sa dépense énergétique. En cas d'inexécution, le locataire peut demander en justice l'autorisation de réaliser lui-même les travaux d'installation, aux dépens du bailleur.

## > ...LA FACTURATION DE L'EAU

La loi du 17 mai 2011 tend à améliorer la situation des usagers en les protégeant des variations anormales de leurs factures en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur. Il s'agit d'inciter les services d'eau potable à surveiller la consommation de leurs usagers et à ces derniers de procéder aux réparations nécessaires en cas de fuite.

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il doit en informer sans délai l'usager.

L'usager, lui, est fortement incité à recourir à une entreprise pour réparer la fuite, car il est prévu qu'il n'aura pas à payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois, une attestation indiquant qu'il a fait procéder à cette réparation. Il peut également demander dans ce même délai au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2013.



## 06 LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - DPE



**Il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 lors de la conclusion et le renouvellement du bail de location ou de la vente d'un bien immobilier.**

Aucune sanction spécifique n'ayant été prévue par les textes relatifs au DPE, les sanctions de droit commun s'appliquent en cas de défaut d'affichage, de non annexion ou en cas d'erreur dans le DPE. Néanmoins, concernant l'obligation d'annexion du DPE au contrat de vente ou au bail, en cas d'absence d'information ou d'information mensongère, le bailleur ou le vendeur pourrait voir sa responsabilité contractuelle engagée par le locataire ou l'acquéreur.



**Le DPE** est un outil permettant de comparer la consommation énergétique des logements. Le logement obtient une note de A à G correspondant à la consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire en énergie primaire. L'énergie primaire est l'énergie consommée par le ménage en prenant en compte l'énergie nécessaire pour l'acheminer jusqu'au domicile.

À l'inverse, l'énergie finale ne prend pas en compte le transport de l'énergie. Pour l'électricité, 1 kWh en énergie finale = 2,58 kWh en énergie primaire (kilowattheure d'énergie primaire - kWhEP).

**Un logement de 100 m<sup>2</sup>, chauffé au fioul, en classe E, consomme entre 231 et 330 kWhEP/m<sup>2</sup>.an. Sa facture annuelle de chauffage et d'eau chaude sanitaire est comprise entre 1 980 € et 2 840 €.**

*En savoir plus*  
[www.observatoire-dpe.fr](http://www.observatoire-dpe.fr)

	Consommation (kWhEP/m <sup>2</sup> .an)	Coût annuel (€/m <sup>2</sup> hors abonnement)		
		FIOUL	GAZ RÉSEAU	ÉLECTRICITÉ
<b>A</b>	< 50	< 4,3	< 3,6	< 2,5
<b>B</b>	50 à 90	4,3 à 7,8	3,6 à 6,5	2,5 à 4,5
<b>C</b>	91 à 150	7,8 à 12,9	6,5 à 10,9	4,5 à 7,4
<b>D</b>	151 à 230	12,9 à 19,8	10,9 à 16,7	7,4 à 11,4
<b>E</b>	231 à 330	19,8 à 28,4	16,7 à 24	11,4 à 16,4
<b>F</b>	331 à 450	28,4 à 38,8	24 à 31,7	16,4 à 22,3
<b>G</b>	> 450	> 38,8	> 32,7	> 22,3

Source : MEDDM et Espace Info Énergie Moselle Centre (tarif moyen en 2014).

Le bailleur est obligé de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation (loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : art. 187).

La décence s'apprécie par rapport à la conformité du logement à des caractéristiques minimales de confort et d'équipement mais aussi par rapport à des conditions de salubrité et de sécurité définies par le **décret du 30 janvier 2002**.

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015** (article 12) modifie les critères de la décence des logements mis en location à titre de résidence principale pour y intégrer la performance énergétique. Le bailleur sera tenu de remettre au locataire un logement répondant à des critères de performance énergétique. Un décret sera publié ultérieurement pour préciser les seuils de performance énergétique minimale à respecter.

## > DISPOSER D'INDICATEURS DE NON DÉCENCE

### Absence d'équipements permettant un usage normal des lieux

- Installation d'eau potable.
- Évacuation des eaux ménagères.
- Réseau électrique permettant l'utilisation d'appareils ménagers courants.

### Non-respect des surfaces et volumes des pièces

- Soit une pièce principale d'une surface d'au moins 9 m<sup>2</sup> et d'une hauteur sous plafond d'au moins 2m20.
- Soit une pièce d'un volume habitable d'au moins 20 m<sup>3</sup>.

### Atteinte à la sécurité physique et à la santé des occupants

- Le logement doit assurer le clos et le couvert ; le gros œuvre doit être en bon état d'entretien et de solidité.
- Les réseaux d'électricité, de gaz, les équipements de chauffage, d'eau chaude doivent être conformes aux normes de sécurité et en bon état d'usage.
- Le renouvellement d'air et l'éclairage naturel doivent être suffisants.



### **ATTENTION : LES DÉSORDRES NE DOIVENT PAS ÊTRE DUS AU MAUVAIS ENTRETIEN DU LOGEMENT PAR LE LOCATAIRE.**

#### **Focus sur la ventilation :**

La ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet de renouveler l'air et ainsi d'évacuer l'humidité créée dans le logement. Par jour, une famille de 4 personnes produit 6 litres d'eau sous forme de vapeur provenant des douches, de la cuisson des aliments, de la respiration,... Lorsque la ventilation ne fonctionne pas, cette humidité va rester et provoquer de la moisissure et une dégradation rapide du logement.

#### **Conseils :**

**Il ne faut surtout pas obstruer les bouches d'aération même si l'air entrant est froid. Il faut noter qu'un air humide coûte plus cher à chauffer qu'un air sec.**

## > CONNAÎTRE LA PROCÉDURE POUR TRAITER LA NON DÉCENCE

### Quelle démarche entreprendre auprès du bailleur afin d'obtenir les réparations nécessaires ?

Il importe d'adresser une **lettre recommandée avec accusé de réception** au bailleur afin de l'informer de la nature des problèmes rencontrés ainsi que solliciter une intervention, dans un délai raisonnable, sur le fondement des obligations du bailleur.

En effet, la loi du 6 juillet 1989 modifiée impose au propriétaire de respecter un certain nombre d'obligations notamment la délivrance d'un logement décent, procéder aux réparations

importantes ainsi que d'assurer une jouissance paisible du logement loué.

### Le locataire, bénéficiaire d'une allocation logement, doit-il en référer auprès de la Caf/MSA ?

Il est vivement conseillé d'**aviser la Caf/MSA**, dans la mesure où, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la réglementation a connu une modification plus contraignante pour réaliser les travaux.

### Que se passe-t-il après le constat de non décence du logement ?

Lorsque le logement a fait l'objet d'un constat de non décence, le **droit à l'allocation logement est maintenu pendant 18 mois** et conservé par l'organisme payeur.



#### **Point de vue du locataire :**

**La non décence du logement ne peut légitimer la décision du locataire de ne plus procéder au paiement du loyer et des charges.**

Dès lors, seul un juge est en mesure d'accorder une suspension du paiement du loyer et des charges en raison de l'état du logement.

Le locataire ne peut subordonner l'exécution de son obligation de paiement à la mise en conformité du logement, sous peine d'être en situation d'impayés de loyers. L'action relative à la demande de réalisation des travaux est indépendante de toute autre action.



#### **Point de vue du bailleur :**

Un délai de 18 mois est imparti au bailleur afin qu'il réalise les travaux de mise en conformité, sous peine de perdre le bénéfice du montant de l'allocation logement conservée.

Durant ce délai, le locataire n'est tenu de régler que le loyer résiduel (loyer et charges – allocation logement) sans que le bailleur puisse tenter une action pour obtenir la résiliation du contrat de location.

### Le propriétaire est-il destinataire du constat de non décence ?

**Le constat de non décence est notifié au propriétaire qui l'informe qu'il doit effectuer les travaux de mise en conformité.**

Le propriétaire est informé des dispositifs d'aides publiques et des lieux d'informations pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

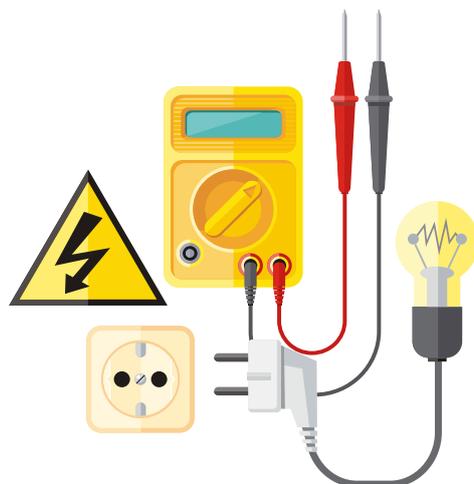
### La problématique de l'insalubrité en pratique

**Les VMC des pièces principales ont, volontairement, été obstruées par le locataire dans le but de palier au défaut d'isolation du logement.** Depuis, le locataire a constaté l'apparition de moisissures et une forte condensation. Il s'est retourné contre le bailleur car il considère que son logement est insalubre. Cependant, le bailleur estime que le locataire est responsable de l'état du logement.

#### **Qu'en est-il ? Le logement est-il décent ou insalubre ?**

Un logement décent est un logement qui satisfait aux exigences concernant la sécurité physique et la santé des locataires. Le décret du 30 février 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent prévoit que « le logement doit être pourvu de dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ».

Par ailleurs, il est important de rappeler les obligations du bailleur et du locataire afin de déterminer les responsabilités de chacun.



### Le propriétaire a entrepris les travaux dans le délai qui lui a été imparti.

#### L'allocation logement lui est-elle reversée ?

Dès lors que les travaux ont été effectués par le bailleur et qu'un constat de mise en conformité du logement a été établi, le **montant de l'allocation logement conservée lui est restitué.**

### Le propriétaire, malgré les mises en demeure, n'intervient pas. Quelles sont les conséquences et actions pouvant être menées à son encontre ?

Dans le cas où le bailleur n'entreprend aucuns travaux de mise en conformité, le locataire est en droit d'**intenter un recours devant le tribunal d'instance** du lieu de situation du logement.

L'action est fondée sur l'inexécution des obligations incombant au bailleur et sur les préjudices éventuels subis.

De même qu'il peut solliciter auprès du juge une injonction de faire.

Cependant, le paiement partiel du loyer (loyer + charges – allocation logement) ne peut constituer un défaut de paiement du locataire. Dans ce cas, le bailleur ne pourra pas entamer une procédure pour impayés de loyers afin d'obtenir la résiliation du bail et l'expulsion du locataire.

L'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée **impose au propriétaire de respecter un certain nombre d'obligations.** Le bailleur est notamment tenu **de délivrer un logement décent, de procéder aux réparations autres que locatives ainsi que d'assurer une jouissance paisible du logement loué.**

L'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée précise que **le locataire est tenu à l'entretien courant du logement ainsi que de ses équipements et aux réparations locatives** hormis celles occasionnées par vice, vétusté, malfaçon, cas fortuit ou de force majeure, de répondre des dégradations survenues durant la période de location.

Dans le cas présent, il conviendrait d'adresser une **lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur** l'informant des désordres rencontrés dans le logement et solliciter de fait, une intervention de sa part dans un délai raisonnable.

Cependant, il conviendrait de **connaître la raison de la présence de moisissure dans l'appartement afin de savoir s'il ne s'agirait pas d'un manque d'aération ou d'un fait pouvant être imputable au locataire**. Auquel cas, le locataire serait tenu de remettre en état le logement.

En parallèle, le locataire ou le propriétaire pourrait également signaler la situation au service communal d'hygiène et de santé (SCHS) ou à défaut, au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et non Décent.

Il conviendra dès lors de mentionner l'état de l'appartement mais le caractère éventuellement insalubre du logement serait apprécié lors d'une visite des lieux.



**Conseil aux bailleurs et aux locataires : consultez l'ADIL.**

Avant d'engager toute démarche, il convient de s'assurer au préalable des droits et obligations des parties.

## 08

## LE LOGEMENT EST-IL INSALUBRE OU EN SITUATION DE PÉRIL ?



**L'insalubrité** est définie par la notion de risque pour la santé des occupants ou pour les voisins. Elle implique une appréciation de fait qui associe une dégradation du bâti ou des logements à des effets négatifs sur la santé. Les désordres propres au bâti ou à certains éléments des logements doivent être pris en considération ainsi que la présence de substances dangereuses pour la santé, comme le plomb ou l'amiante. L'évaluation de l'insalubrité s'apprécie nécessairement à l'occasion d'une visite des lieux.

**La procédure de péril est fondée sur la notion de sécurité publique et de danger encouru par les personnes** (occupants, voisins, passants,...) et causée par des désordres tenant à la solidité du bâti. L'estimation de l'existence d'un péril tient compte des défauts de solidité des éléments bâtis y compris les éléments intérieurs au bâtiment (plafonds, planchers, escaliers intérieurs).

Dès lors, **le maire, en matière de péril, et le préfet, en matière d'insalubrité, ont compétence pour agir**, ce qui se traduit par des injonctions, mises en demeure ou arrêtés. Par exemple, un logement est déclaré insalubre par un arrêté du préfet, après constat de l'Agence Régionale de Santé ou du Service Communal d'Hygiène et de Santé (Lunéville, Nancy, Metz et Saint-Dié-des-Vosges pour la Lorraine).

Les mesures prises par les autorités publiques ont des conséquences lourdes pour le bailleur. Par exemple, les arrêtés d'insalubrité comme les arrêtés de péril autorisent, systématiquement et sans intervention du juge, la suspension du paiement des loyers hors charges et le report de la durée du bail.

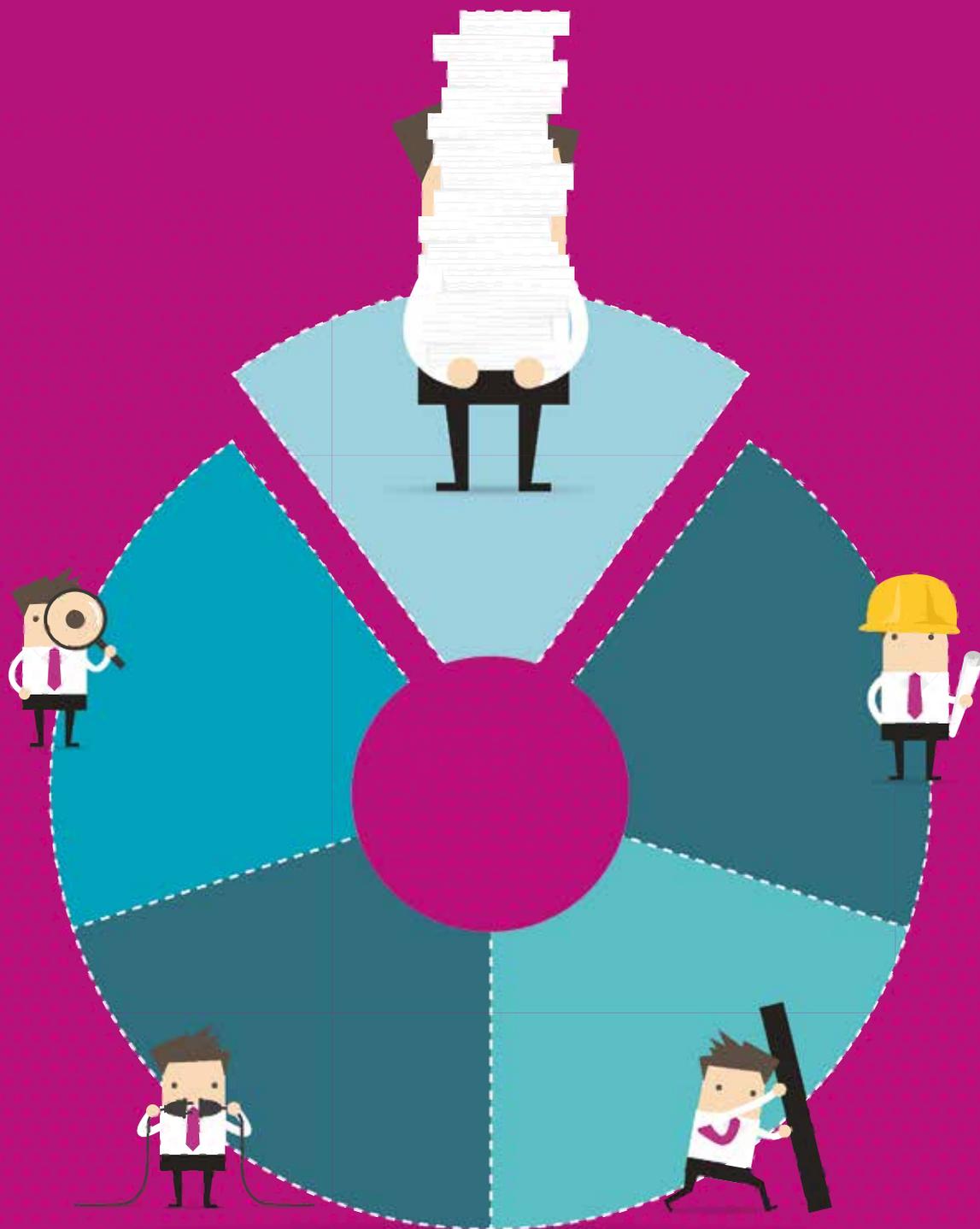
En plus de l'insalubrité et du péril, **le maire est compétent en matière d'hygiène des logements**. En cas de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental (absence de ventilation, humidité,...), le maire, après constat sur place, enjoint les propriétaires ou les occupants concernés à respecter les dispositions de ce règlement.

**En Lorraine, chaque département dispose d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** qui regroupe de nombreux acteurs (ARS, les services de l'État, EPCI, service d'hygiène, les maires, le Conseil Départemental, l'Anah, l'ADIL, la Caf, la MSA, les opérateurs...). Il apporte un appui technique, juridique, financier et social dans le traitement des actions. Avant d'entamer des démarches, il est conseillé de prendre contact avec les partenaires de ce pôle.

PARTIE

#C

# RÉPONDRE À L'URGENCE : AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES



## AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a le droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'énergie dans son logement. Des dispositifs publics ont été mis en place afin de garantir un service minimum et une tarification spéciale comme produit de première nécessité aux familles les plus démunies. Article L115-3 du Code de l'action sociale.

### 01 FOURNISSEURS D'ÉNERGIES : LES TARIFS SOCIAUX

#### > ÉLECTRICITÉ : LE TARIF DE PREMIÈRE NECESSITÉ (TPN)

L'obligation de proposer le TPN s'impose à tous les fournisseurs indépendamment du choix entre tarif réglementé et tarif libre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, peuvent bénéficier du TPN, pour leur résidence principale, les personnes physiques bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales à un plafond (cf. barèmes). Depuis le 8 mars 2012, ce tarif est attribué automatiquement,

sauf opposition de leur part, aux clients identifiés. L'automatisation ne peut s'effectuer que si le rapprochement informatique est parfait (même nom, prénom et adresse) sinon un rattrapage manuel doit être recherché par le client. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions pour bénéficier des tarifs sociaux ont été élargies aux bénéficiaires de la CMUC, de l'ACS et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 2 175 €/part.



#### Montant forfaitaire de la réduction

**Nombre d'UC (Unité de Consommation) :** la 1<sup>ère</sup> personne du foyer compte pour 1 UC, la 2<sup>ème</sup> pour 0,5 UC, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

	3 KVA	6 KVA	9 KVA ET +
1 UC	71 €	87 €	94 €
1 < UC < 2	88 €	109 €	117 €
2 UC ou +	106 €	131 €	140 €



#### > GAZ : LE TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ (TSS)

Il s'agit d'une réduction forfaitaire du prix du gaz en fonction de la composition familiale et du niveau de consommation. Tous les fournisseurs sont tenus au respect du TSS comme produit de première nécessité.

Il bénéficie automatiquement aux clients pour leur résidence principale sous conditions de ressources (cf. barèmes).

	0 - 1 000 kWh/an	1 000 - 6 000 kWh/an	> 6 000 kWh/an	Versement forfaitaire*
1 UC	23 €	72 €	123 €	100 €
1 < UC < 2	30 €	95 €	153 €	123 €
2 UC ou +	38 €	117 €	185 €	147 €

\* valable pour un logement équipé au chauffage collectif

Tarifs valables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.



## Plafonds de ressources TPN et TSS

AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2015	REVENU ANNUEL ACS (Aide Complémentaire Santé)	REVENU ANNUEL CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)
1 personne	11 670 €	8 645 €
2 personnes	17 505 €	12 967 €
3 personnes	21 006 €	15 560 €
4 personnes	24 507 €	18 153 €
5 personnes	29 175 €	21 611 €
Par personne supplémentaire	+ 4 668 €	+ 3 457,80 €

## &gt; TRÈVE HIVERNALE ÉNERGÉTIQUE

Les fournisseurs d'électricité, de chaleur et de gaz ne peuvent procéder à l'interruption ou à la résiliation du contrat d'énergie, portant sur des résidences principales, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (**Code de l'action sociale et des familles**).

Les fournisseurs d'électricité peuvent tout de même procéder à une réduction de puissance sauf pour les bénéficiaires des tarifs sociaux.

## Tout ménage éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou

Barèmes au 1 <sup>er</sup> mars 2016	54	55
<b>Les bénéficiaires</b>	Ménages à faibles ressources, locataires ou propriétaires.	Conformément aux termes de la loi, le FSL intervient en faveur : <b>des personnes qui entrent dans un logement locatif / des locataires / des propriétaires-occupants faisant partie du public prioritaire ci-dessous listé.</b> Le FSL ne peut intervenir au bénéfice des mineurs non émancipés, puisqu'ils ne peuvent pas signer de bail. <b>Public prioritaire</b> : personnes percevant des minima sociaux ou disposant de revenus inférieurs ou égaux à ceux des minima (RSA, ASS, AAH...) / personnes sans domicile fixe ou hébergées / locataires d'un logement insalubre ou indécent notamment ceux signalés à la plate forme habitat dégradé / dont les ressources ne correspondent plus au montant du loyer qu'ils ont à charge / bénéficiant d'un accompagnement budgétaire / menacées d'expulsion / propriétaires-occupants dans l'impossibilité d'assumer les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement.
<b>Les conditions de ressources</b>	Ressources inférieures, selon la composition familiale, au RSA + 300 €.	Aucune condition de ressources.
<b>Le montant de l'aide</b>	300 € par unité de consommation composant le ménage, une fois par an maxi.	<b>Le montant dépend de la nature de l'aide.</b> Pour certaines aides, des plafonds sont fixés et pour d'autres le montant est arrêté librement par l'instance de décision.
<b>Observations particulières</b>	La demande doit être faite par le ménage (pas de saisine institutionnelle), et déposée auprès d'un service social.	<b>Le FSL ne peut à lui seul être garant de l'accès de tous à un logement décent et indépendant.</b> Il est donc sollicité en complémentarité des politiques d'aide au logement. Les interventions dans le cadre FSL se déclinent sous forme d'aides financières (prêts ou subventions) et de médiations sociales (Accompagnement Social Lié au Logement, sous-location à bail glissant).
<b>Enregistrement de la demande</b>	La demande doit être faite par le ménage (pas de saisine institutionnelle), et déposée auprès d'un service social. La décision est prise par les services du Conseil Départemental par délégation du Président (pas de commissions).	Toutes les demandes d'aides (FSL, FDAI, ASE...) sont traitées dans les <b>Commissions Territoriales Aides et Accompagnements</b> (CTAA) qui étudient et décident sur tous les dossiers complets de demandes d'aide financière. L'étude des demandes et la décision se basent sur les critères inscrits dans les règlements. Ces critères permettent de poser un cadre, mais doivent être nuancés par l'évaluation sociale élaborée par l'instructeur. Le périmètre des CTAA peut recouvrir deux à trois Maisons de la Solidarité (MDS). Chaque chef de MDS préside et anime à tour de rôle une commission CTAA de son territoire.



## 02 LE CHÈQUE ÉNERGIE

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte met en place un dispositif de « chèque énergie » (article 201 du code de l'énergie). Il s'agirait d'un titre de paiement permettant aux ménages, sous conditions de ressources, de régler tout ou partie du montant des dépenses d'énergie ou des travaux d'amélioration énergétique du logement.

Un décret devrait être publié précisant les modalités d'application pour une généralisation du dispositif prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**En savoir plus :**

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

## 03 TRAITEMENT DES FACTURES IMPAYÉES PAR LE FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'outil financier du Plan Départemental d'Action et d'Hébergement pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il vise à assurer l'effectivité de l'accès des personnes défavorisées aux logements locatifs et à permettre le maintien dans les lieux. Il intervient sous forme d'aides directes ou indirectes.

Parmi les aides accordées par le FSL, on trouve la prise en charge totale ou partielle du paiement au distributeur d'énergie et d'eau des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention, d'avance remboursable, ou des deux, selon la situation du demandeur.

**de ses conditions d'existence peut saisir le FSL sous réserve qu'il soit en situation régulière sur le territoire français.**

57

**Toute personne domiciliée en Moselle dont la situation sociale et financière relève du FSL.**

Le niveau de ressources correspond à un **Quotient Familial (QF) égal à 2/3 du SMIC net** soit 763 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**L'aide aux impayés d'énergie dépend du niveau du QF selon 3 tranches :**

- < à 382 € : aide maximale annuelle 450 €,
- de 383 € à 625 € : aide maximale annuelle 300 €,
- de 626 € à 763 € : aide maximale annuelle 150 €.

**Calcul du Quotient Familial :** Ressources/Nombres de parts. La loi exclut les allocations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'Éducation Enfant Handicapé et les aides et prestations extralégales.

**Nombre de parts :** 1,4 pour une personne seule - 1,8 pour 2 personnes - 0,5 par personne supplémentaire.

**Intervention pour tout type d'énergie :** électricité, gaz, combustibles (bois, pétrole...).

**La demande peut être instruite par l'usager mais l'instruction par un travailleur social est souhaitée** pour l'évaluation sociale.

88

**Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières**, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

L'octroi des aides du FSL est basé sur un **examen au cas par cas du demandeur**, selon les critères définis par la réglementation en vigueur. Les aides accordées ne sont soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département.

Dans le cadre d'une demande d'intervention du FSL, il convient de vérifier notamment les 3 points suivants :

- **l'accès du demandeur aux droits et aux moyens d'apurement des dettes,**
- **l'adéquation du projet de logement avec les caractéristiques de la situation du demandeur,**
- **la concordance des caractéristiques du logement avec les critères de décence et particulièrement les critères de dignité.**

Une évaluation budgétaire détaillée est faite pour apprécier la situation du demandeur (ressources, dettes et restant à charge).

**Parmi les types d'aides pouvant être accordées sans précision du montant :** les impayés de loyer et d'énergie, d'eau et de téléphone.

Une note de cadrage complète le règlement intérieur qui sert de guide aux professionnels dans la gestion du FSL et l'attribution des aides.

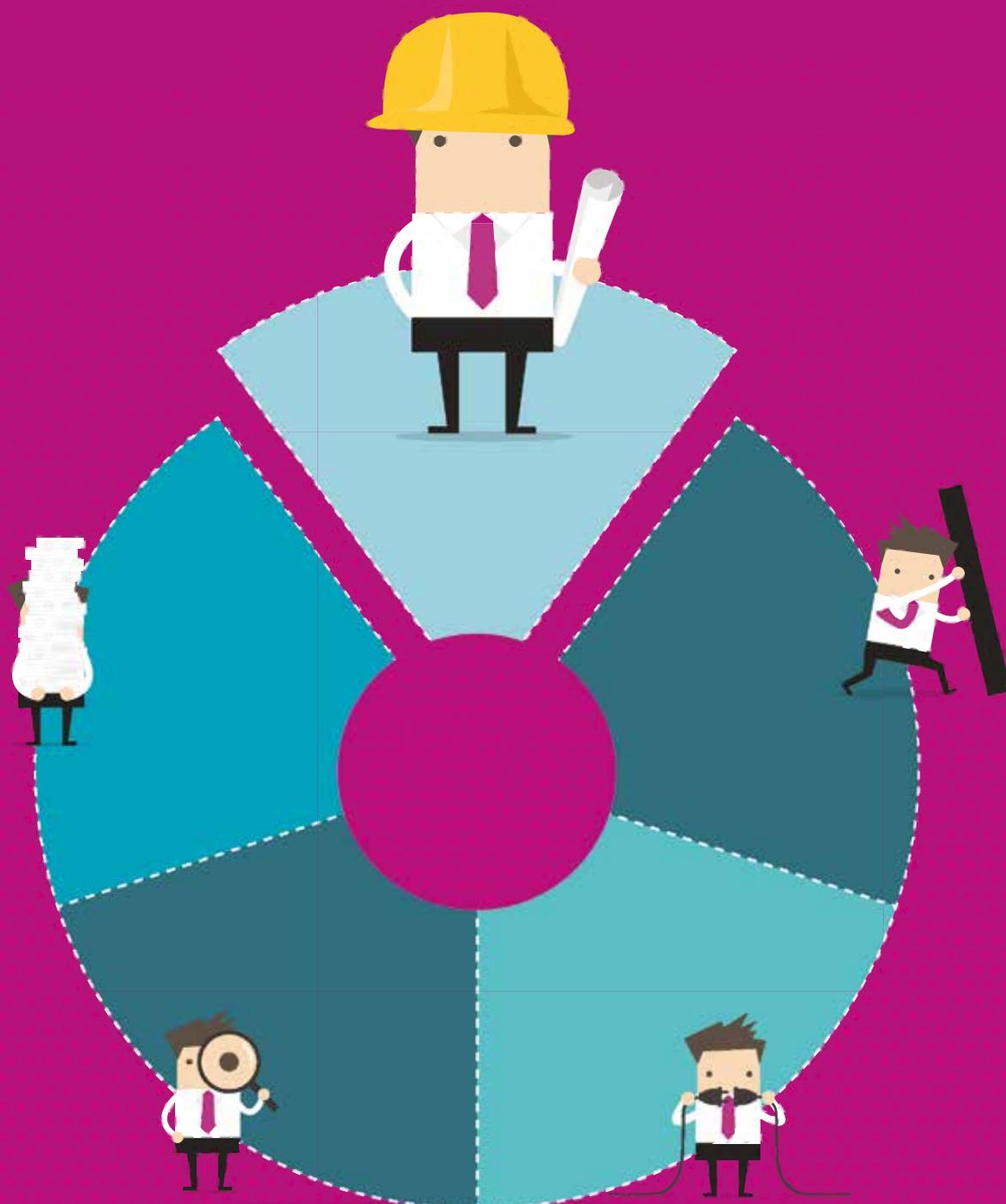
**L'instruction de la demande peut être faite soit par un travailleur social, soit par la personne elle-même** (saisine directe par le demandeur).

Le FSL est déconcentré sur l'ensemble du département en 8 Maisons de la Solidarité (MDS) qui ont une enveloppe FSL annuelle à gérer.

Ce sont les Commissions Locales de l'Habitat qui sont habilitées à statuer sur les demandes FSL et la décision revient au chargé de direction de la MDS.

PARTIE  
#D

# INTERVENIR SUR LE LONG TERME : AIDES À LA RÉNOVATION





Pour réduire la consommation d'énergie, il est important d'isoler les logements de manière durable. Pour aider à financer ces travaux souvent onéreux, des aides existent, que l'on soit propriétaire-occupant, bailleur ou locataire. Les aides sont soumises à des conditions de ressources, techniques, de cumul entre elles,...

Ce premier tableau permet de visualiser les aides existantes et les possibilités de cumul entre elles.

### Cumul des aides financières

Propriétaire-occupant (MAJ 9 mars 2016)

	Crédit d'impôt développement durable	Eco-prêt à taux zéro	Anah Programme Habiter mieux	Contrat Climat Énergie	Certificat d'économie d'énergie
Crédit d'impôt développement durable		OUI*	OUI	OUI	OUI
Eco-prêt à taux zéro	OUI*		OUI	OUI	OUI
Anah Programme Habiter mieux	OUI	OUI		OUI	NON
Contrat Climat Énergie	OUI	OUI	OUI		OUI
Certificat d'économie d'énergie	OUI	OUI	NON	OUI	

\* Sous réserve de la publication de la loi de finances rectificative.

## 01 EXEMPLE DE RÉNOVATION

### > SITUATION DU MÉNAGE

Couple avec 2 enfants à charge avec un Revenu Fiscal de Référence 2014 de 22 374 €.

#### Consommation énergétique avant travaux :

424 kWh/m<sup>2</sup>.an (classe F), soit 3 788 € de fioul par an.

#### Travaux prévus :

- Isolation des combles : 4 000 €,
- Isolation des murs : 20 000 €,
- Changement des fenêtres : 10 000 €,
- Chaudière fioul à condensation : 6 000 €,
- Total : 40 000 €.

#### Consommation énergétique prévisionnelle

après travaux : 142 kWh/m<sup>2</sup>.an (classe C), soit 1 271 € de fioul par an.

Gain énergétique annuel prévisionnel : 2 517 €.

### > AIDES MOBILISABLES

#### Aides de l'Anah

- 50% des travaux plafonnés à 20 000 € HT,
- Aides de l'Anah : 10 000 €.

#### Programme « Habiter Mieux »

- Prime ASE : 10% du coût des travaux + aide éventuelle de la collectivité selon le lieu de résidence,
- Aide du programme « Habiter Mieux » : 2 000 €.

#### Certificats d'économies d'énergie

- Variables en fonction de l'opérateur,
- Exemple des fournisseurs d'énergie : 930 €.

#### Crédit d'impôt transition énergétique

- 30% sur le restant à charge, avec un plafond de 16 800 € pour un couple avec 2 enfants,
- Crédit d'impôt : 5 040 €.

Dans le cas d'une rénovation BBC, possibilité de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du Contrat Climat Énergie proposé par le Conseil Régional.

## &gt; BILAN

- **Travaux** : 40 000 €,
- **Aides financières** : 17 970 € (47% des travaux),
- **Anah** : 12 000 € (chaudière, isolation toiture, fenêtres),
- **Certificats d'économies d'énergie** : 930 € (murs),
- **Reste à charge** : 27 070 € (le crédit d'impôt n'est pas déduit car il intervient 1 an après les travaux),
- **Possibilité de faire un Éco-PTZ** de 27 070 € sur 15 ans (mensualités de 150 € hors assurance),
- **Gain énergétique** : 2 517 € annuel (soit 210 € par mois),
- **Crédit d'impôt** : 5 040 €.

Le **retour sur investissement** est estimé à 8 ans au prix actuel de l'énergie. Si l'énergie augmente de 5% par an, le temps de retour serait de 7 ans. Avec une augmentation du prix de 10% par an, le temps de retour serait de 6 ans.

Les **conseillers Info→Énergie** peuvent calculer le temps de retour théorique en fonction des travaux de rénovation à l'aide d'un outil de calcul thermique.



**Conseil** : pour connaître les aides auxquelles les ménages peuvent prétendre en fonction de leur projet, un contact avec l'Espace Info→Énergie le plus proche permettra de sélectionner celles qui sont adaptées à la situation du ménage. Le ménage y trouvera des conseils neutres, gratuits, objectifs et une aide à la compréhension du devis.

**Quelles conditions techniques doivent remplir les travaux ?**

**Choisir des artisans qualifiés**  
« Reconnus Garants de l'Environnement » (RGE)

**RECONNU  
GARANT  
ENVIRONNEMENT**

Pour bénéficier des aides financières, il est obligatoire d'avoir recours à des entreprises certifiées RGE. Ce label montre que l'artisan a une formation dans le corps de métier sur lequel il intervient.

La liste des artisans est disponible sur  
[www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr)

## 02 LES AIDES FISCALES

## &gt; LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**Bénéficiaires** : propriétaire-occupant, locataire.

**Conditions d'obtention :**

- Le logement doit être achevé depuis **plus de 2 ans**,
- Les travaux doivent être réalisés par une **entreprise labellisée « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

**Travaux éligibles :**

- Changement des fenêtres, volets et portes d'entrée,
- Isolation des murs, toiture, plancher bas,
- Système de chauffage et d'eau chaude performant : chaudière à condensation, pompe à chaleur, ballon thermodynamique, chaudière et poêle à bois, système solaire thermique,
- Système de régulation, calorifugeage.

**Montant :**

- **30% sur le matériel TTC** (+ main d'œuvre pour les travaux d'isolation des parois opaques uniquement).

**Plafonds de dépenses :**

- **8 000 €** pour une personne,
- **16 000 €** pour un couple,
- **+ 400 €** par personne à charge.

**Démarche :**

- À faire sur la déclaration de revenus.

## &gt; LA TVA À TAUX RÉDUIT

**Bénéficiaires** : propriétaire-occupant, bailleur, locataire.

**Conditions d'obtention :**

- Le logement doit être achevé depuis **plus de 2 ans**,
- **Remplir une attestation.**

**Travaux éligibles :**

- Ensemble des **travaux éligibles au crédit d'impôt transition énergétique.**

## 03 LES PRÊTS



Les banques restent souveraines dans l'appréciation de l'octroi du prêt.

### > L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**Bénéficiaires :** propriétaire-occupant ou bailleur.

**Conditions d'obtention :**

- Le logement doit être **achevé avant le 01/01/1990**,
- Les travaux doivent être réalisés par une **entreprise labellisée « Reconnu Garant de l'Environnement »**,
- Réaliser un bouquet de **2 travaux minimum ou une rénovation énergétique globale**.

**Travaux éligibles :**

- Isolation de la totalité de la toiture,
- Isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur,
- Isolation d'au moins la moitié des parois vitrées,
- Système de chauffage performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, raccordement à un réseau de chaleur),

- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (système à bois),
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, ballon thermodynamique).

**Montants :**

- 20 000 €** pour 2 travaux,
- 30 000 €** pour 3 travaux ou pour une rénovation globale,
- Remboursable sur 10 à 15 ans.**

**Démarches :**

- Faire le dossier directement auprès des banques,
- Devis type à faire remplir.

### > LE PRÊT TRAVAUX ACTION LOGEMENT

**Bénéficiaires :**

- Salariés ou pré-retraités d'une entreprise privée non agricole de 10 salariés et plus, propriétaires de leur logement,
- Plafonds de ressources à respecter (revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 si plus favorable).

**Les caractéristiques du prêt :**

- 100% du coût total des travaux et des honoraires y afférents, y compris les diagnostics, dans la limite de 10 000 €,
- Assurance obligatoire,
- Taux d'intérêt nominal annuel sans assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 1%,
- Pas de frais de dossier,
- Durée maximale de remboursement : 10 ans.

**Travaux d'amélioration**

- Le demandeur doit être le propriétaire occupant,
- Sont finançables : les travaux de décoration, de mise aux normes, d'économie d'énergie, d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne, les menus travaux, les dépenses pour diagnostic thermique, acoustique...
- Prise en compte des factures d'achat de matériaux dans la limite du tiers du coût total de l'opération, lorsque le prestataire qui réalise les travaux ne fournit pas les matériaux. La pose doit être effectuée par une entreprise.

**Travaux d'amélioration de la performance énergétique**

- Le demandeur doit être le propriétaire occupant ou le propriétaire bailleur.

- La date d'achèvement de construction de son logement est antérieure au 01/01/1990 et il n'a pas bénéficié, pour ce logement, d'un Éco-Prêt à taux zéro.
- Les devis et factures doivent être conformes au devis type et à la facture type demandés pour l'obtention de l'Éco-Prêt à taux zéro.
- Sont finançables : l'isolation de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et le remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur, l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable... Pour chacune de ces catégories éligibles, des caractéristiques techniques minimales sont exigées.

**Travaux d'amélioration pour lesquels le demandeur a obtenu une subvention de l'ANAH y compris ceux nécessaires pour mettre fin au caractère indigne du logement**

- Le demandeur est propriétaire occupant et doit présenter une attestation d'octroi de la subvention ANAH.
- Le logement est achevé depuis plus de 15 ans et le salarié respecte les plafonds de ressources ANAH.
- Sont finançables : les travaux de mise aux normes, d'économie d'énergie, d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne...



## 04 LES SUBVENTIONS

### > L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

#### Bénéficiaires :

- Propriétaire-occupant, bailleur,
- Plafond de ressources à respecter.

#### Conditions d'obtention :

- Le logement doit être affecté à la résidence principale de l'occupant pendant 6 ans,
- Le logement doit être achevé depuis **plus de 15 ans**,
- Le logement ne doit **pas avoir été financé par un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans**.

#### Travaux éligibles :

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,

- Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat,
- Travaux d'autonomie de la personne,
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique.

#### Montants :

- 35% à 50%** du montant des travaux HT,
- Plafond des travaux de **20 000 à 50 000 € HT** en fonction de la nature des travaux,
- Programme Habiter Mieux d'un montant de **10% plafonné de 1 600 à 2 000 €**, valable lorsque les travaux permettent un gain énergétique de 25% à 40% en fonction du ménage. Ce montant peut être abondé par les collectivités locales.

### > LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Il s'agit des aides proposées par les fournisseurs d'énergie et de carburants. Le montant et les types d'aides sont variables en fonction de l'opérateur retenu.

Bénéficiaire : propriétaire-occupant, bailleur.

#### Conditions d'obtention :

- Bâtiment résidentiel existant.

#### Travaux éligibles :

- Travaux d'économies d'énergie : les fiches sont disponibles

sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-secteur-du-batiment-residentiel,42724.html>

#### Montant :

- Variable en fonction des opérateurs.

### > LE CONTRAT CLIMAT ÉNERGIE (CCE)

Avec le Contrat Climat Énergie, le Conseil Régional propose un parcours d'accompagnement qui vise à faciliter l'accès des particuliers à la rénovation BBC.

#### Bénéficiaire :

- Propriétaire-occupant,
- Plafond de ressources à respecter.

#### Conditions d'obtention :

- Le logement doit être **achevé avant le 01/01/1990**.
- La demande est soumise à l'approbation du Conseil Régional.

#### Travaux éligibles :

- Audit énergétique avec test d'étanchéité à l'air,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,

- Travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre le niveau basse consommation.

#### Montants :

- 80% du coût de l'audit** et du test d'étanchéité à l'air, plafonné à 1 250 € de subvention (90% du coût pour les particuliers éligibles au programme Habiter mieux, plafonné à 1 400 €),
- 50% du coût de prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'œuvre**, plafonné à 2 500 € de subvention,
- Forfait de **3 750 € à 4 500 €** pour les travaux de rénovation.

#### Démarche :

- Remplir un dossier de demande de subvention avant travaux auprès de votre Espace Info→Énergie.

### > LES AIDES LOCALES

Chaque année, des aides peuvent être accordées par des collectivités locales : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, conseils départementaux, conseil régional... Elles sont toutes soumises à des conditions d'octroi spécifiques, des conditions de ressources différentes. Quant à l'instruction des demandes,

elles sont faites par différents organismes : associations, administrations, collectivités...



En savoir plus :



[renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

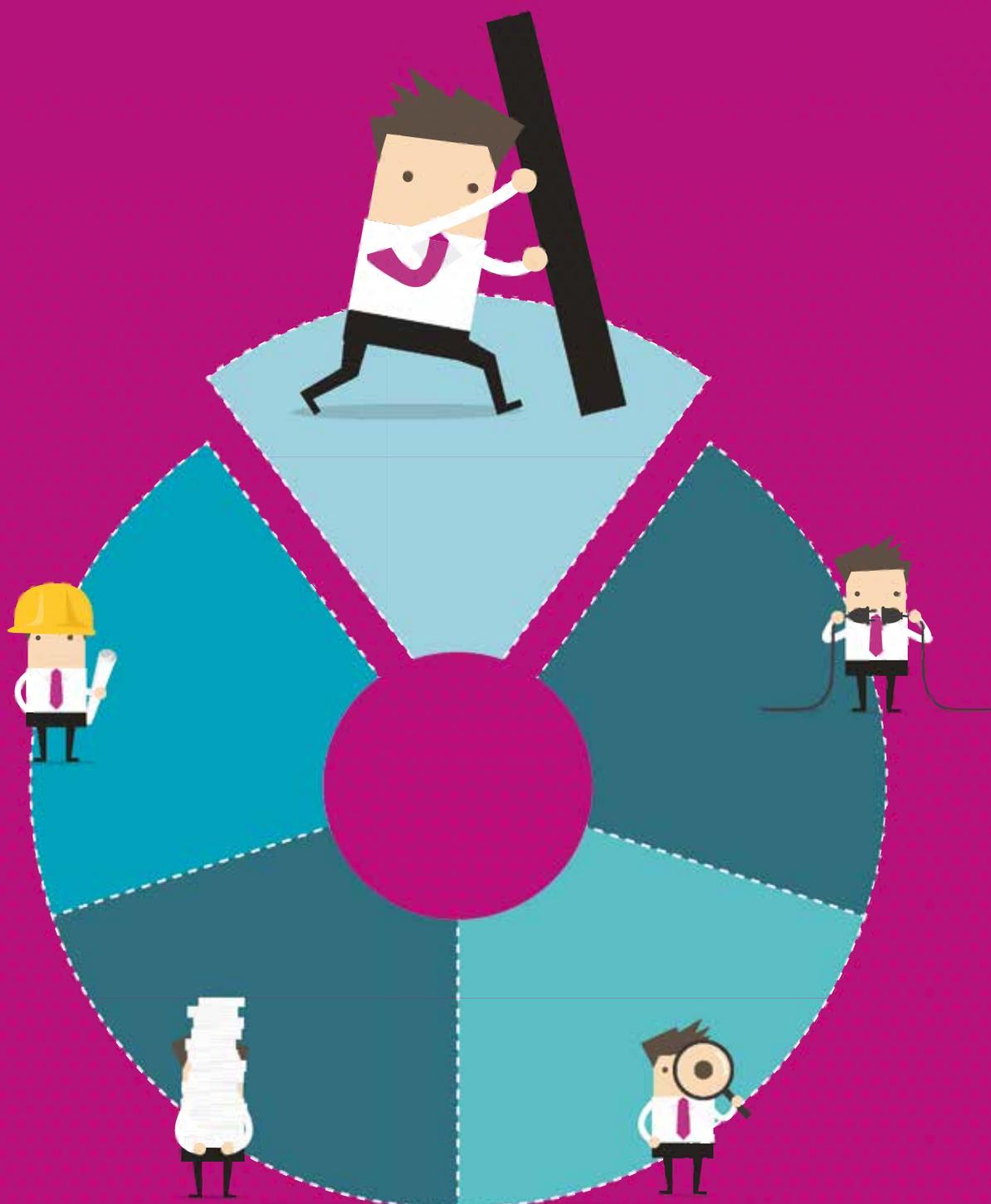
0 808 800 700

Service gratuit  
- prix appel

PARTIE

#E

# ACTIONS PRÉVENTIVES



Les actions collectives sont très efficaces pour informer et sensibiliser le grand public. Comment constituer un groupe de participants ? Comment les motiver ? Sur quel acteur relais s'appuyer ? Quel(s) animateur(s) de groupe solliciter ?

### FICHE MÉTHODOLOGIQUE DE MISE EN PLACE D'UNE ACTION COLLECTIVE

OBJECTIF	Mettre en place une action collective pour informer et sensibiliser les usagers sur leurs droits et obligations et aider les ménages à diminuer leur facture d'énergie.
ÉTAPES	1 Repérer les familles à risque.
	2 Constituer le groupe de personnes qui partagent les mêmes besoins.
	3 Choisir une animation.
	4 <b>S'entourer de toutes les compétences locales dans le domaine. Un animateur est indispensable. Il aidera le travailleur social au montage de l'animation en donnant des conseils et en apportant son réseau. Il animera l'action collective.</b> Il restera un interlocuteur local pour poursuivre la démarche, soit à titre individuel, soit dans le cadre de nouvelles actions collectives. Conventionné par l'ADEME, le réseau des Conseillers Info→Énergie, experts en sensibilisation du grand public, constitue l'acteur de terrain à privilégier. Le travailleur social peut s'appuyer sur des acteurs qui ont un intérêt particulier à soutenir de telles actions. Selon les territoires et le partenariat local, il peut faire appel aux fournisseurs d'énergie, collectivités locales, bailleurs publics et privés, Caisses d'allocations familiales, Conseils Départementaux dans le cadre des actions du PDALHPD et du Pacte Territorial d'Insertion, associations, Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne...
	5 <b>Mobiliser les ménages.</b> Pour constituer un groupe de personnes, il convient de trouver les arguments nécessaires que chaque individu est en mesure de comprendre, d'une part, et ceux qui convaincront, d'autre part. Outre la publicité locale sous forme d'affiches, flyers, articles de presse, annonces sur les radios locales..., le contact individuel est incontournable. Les expériences, en ce domaine, démontrent que 3 grands profils de personnes en situation de précarité énergétique ressortent. - Les « bricoleurs » sont en quête d'un confort thermique au moindre coût. Ils optent pour une stratégie de bricolage, calfeutrage ou chauffage d'appoint. Il est possible de les mobiliser en insistant sur l'aspect concret et pratique des ateliers. - Les « fragiles » gardent une température confortable dans le logement, au prix d'arbitrage sur d'autres postes de dépenses. Cela peut conduire à des situations d'impayés. Il est important d'insister sur le fait que l'animation proposée permet de réduire la facture en gardant un confort de vie identique. - Les « vulnérables » subissent un inconfort thermique en diminuant la température de chauffe. Le logement mal chauffé peut se dégrader de plus en plus et un sentiment d'impuissance et d'exclusion naît. La mobilisation peut se faire sous l'aspect convivial des événements. De manière générale, il faut rappeler que c'est gratuit, que des petits cadeaux incitatifs aux comportements économes peuvent être remis aux participants (mousseurs, thermomètres, lampes basse consommation...), qu'il s'agit d'un événement où chacun peut apporter son expérience et exprimer les difficultés qu'il rencontre dans la gestion économe de ses factures d'énergie.
	6 Faire un bilan de l'animation et organiser un suivi des consommations.

#### S'aider de deux personnes ressources

**Le Conseiller Info→Énergie** accompagne les initiatives locales en faveur des économies d'énergie. Il peut intervenir au cours d'ateliers pour expliquer les actions à mettre en place chez les ménages pour réduire les consommations d'énergie : éco-gestes, astuces, prix de l'énergie, lecture de facture, travaux de rénovation, aides financières...

**L'ambassadeur de l'énergie** se déplace chez les particuliers en situation de précarité pour réaliser un diagnostic et trouver les solutions pour réduire les consommations d'énergie et d'eau.



#### EN PRATIQUE

Les animations ne manquent pas ! Nous avons fait le choix de ne pas les traiter toutes. En revanche, nous recensons des expériences lorraines. Elles sont à adapter en fonction du profil et des besoins des ménages repérés sur le territoire, le quartier, l'immeuble... Ces animations ont des points communs. Elles ont une approche pédagogique et sont concrètes, accessibles à tous et ludiques. Elles ont vocation à donner les moyens aux ménages de pouvoir agir. Elles seront efficaces et porteront leurs fruits si elles s'inscrivent dans la durée.



Il s'agit de constituer un groupe d'une quinzaine de personnes. Plusieurs profils de participants peuvent faire partie du groupe.

- Les ménages qui rencontrent des difficultés à régler leur facture d'énergie.
- Les ménages qui sont intéressés par toutes les façons de faire des économies d'argent.
- Les ménages qui ont une sensibilité environnementale.

Ils apprendront les gestes économes, les trucs et astuces pour réduire leurs factures énergétiques, des informations pratiques et techniques complètes sur la gestion de l'énergie. En bref, des solutions qui ne demandent pas d'investissement !



#### Conseil

Si l'atelier se limite aux éco-gestes, les participants peuvent être des locataires et des propriétaires. Lorsque l'atelier abordera les financements, les aides fiscales et financières, les matériaux... pour rénover un logement, il est conseillé de constituer le groupe avec des propriétaires uniquement. Lorsque l'atelier traitera des charges locatives, il s'agira d'un groupe de participants locataires.

#### OBJECTIF

Conseiller les ménages sur l'usage rationnel de l'énergie et de l'eau.

#### TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire doit être couvert par un Espace Info→Énergie.

#### CIBLES

Locataires et propriétaires de leur habitation principale.

#### MODALITÉS 1

Préparer la rencontre en collaboration avec le Conseiller Info→Énergie.

Déterminer les thèmes qui seront traités.

#### MODALITÉS 2

Constituer le groupe de personnes.

#### Pistes de recherche :

- Personnes allocataires du RSA dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion,
- Propriétaires-occupants de ressources modestes, éligibles aux subventions de l'Anah dans le cadre du Contrat Local d'Engagement...

#### MODALITÉS 3

Animer la manifestation.

Le Conseiller Info→Énergie sensibilisera les participants sur les économies d'énergie, les travaux d'amélioration, les aides financières...

#### PILOTE

Le travailleur social.

#### PARTENAIRES

Les bailleurs publics et privés, les collectivités s'inscrivant dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, un programme d'intérêt général...

#### MOYENS

Une partie de l'atelier est consacrée à la théorie en s'appuyant sur de nombreux exemples concrets et pratiques. Elle est suivie de démonstrations qui varieront en fonction du public locataire (compteur d'énergie, wattmètre...) ou propriétaire (logiciel de simulation thermique DIALOGIE®, caméra thermique de l'Espace Info→Énergie...).

#### DURÉE

À moduler en fonction des thèmes abordés.

#### ÉVALUATION

##### Indicateur d'efficacité :

- Les gestes adoptés par les ménages.

##### Indicateurs d'impact :

- Le nombre de participants,
- Le nombre d'ateliers réalisés.

#### TÉMOIGNAGE/CONTACT

« Cet atelier est parfait car il apporte la connaissance générale à la portée de tout citoyen. Un bémol, cependant : cette action est insuffisante pour des ménages en difficulté. Elle doit être accompagnée d'une démarche de suivi de consommation. »

**Antoine KIRVELLE,**

Conseiller Info→Énergie ADIL 57 / EIE Moselle Centre

EN  
PRATIQUE

## LE JEU DE SOCIÉTÉ « T'ES AU COURANT ? »

Le jeu de société est un moyen efficace pour intéresser le grand public à l'achat de produits économes en énergie (plaque de cuisson, réfrigérateur, éclairage...).

Avec un budget de départ, les familles doivent avancer sur un plateau et acheter différents appareils pour équiper leur logement. Il conviendra de choisir le bon compromis entre le coût de l'appareil et sa consommation.

Des questions sur l'énergie sont posées tout au long du jeu pour gagner des points.

À la fin du jeu, il y a deux gagnants : celui qui a le plus d'argent et celui qui est le plus économe en énergie.

**OBJECTIF**

Conseiller les ménages sur les dépenses d'énergie dans le logement.

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le territoire doit être couvert par un Espace Info→Énergie.

**CIBLES**

Locataires et propriétaires de leur habitation principale.

**MODALITÉS 1**

Préparer la rencontre en collaboration avec le Conseiller Info→Énergie.  
Déterminer les thèmes qui seront traités.

**MODALITÉS 2**

Constituer le groupe de personnes.

**Pistes de recherche :**

- Personnes allocataires du RSA dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion,
- Propriétaires-occupants de ressources modestes, éligibles aux subventions de l'Anah dans le cadre du Contrat Local d'Engagement...

**MODALITÉS 3**

Animer la manifestation.  
Le Conseiller Info→Énergie animera le jeu de société.

**PILOTE**

Le travailleur social.

**PARTENAIRES**

Les bailleurs publics et privés, les collectivités s'inscrivant dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, un programme d'intérêt général...

**MOYEN**

Jeu de société.

**DURÉE**

2 à 3 heures.

**ÉVALUATION****Indicateur d'efficacité :**

- Les gestes adoptés par les ménages.

**Indicateurs d'impact :**

- Le nombre de participants,
- Le nombre d'ateliers réalisés.

**TÉMOIGNAGE/CONTACT**

L'espace INFO→ÉNERGIE.

Il s'agit de constituer un groupe d'une dizaine de personnes animées par un esprit de solidarité et d'équipe. L'une d'entre elles accueille à son domicile les autres membres du groupe afin d'organiser un atelier qui consiste à faire le tour des pièces du logement afin de repérer les points de vigilance et d'action qui permettront de faire des économies d'énergie.

### OBJECTIF

Expliquer les éco-gestes dans le logement d'un particulier.

### TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire doit être couvert par un Espace Info→Énergie.

### CIBLES

Locataires et propriétaires de leur habitation principale.

### MODALITÉS 1

Trouver l'hôte.

Constituer le groupe de personnes. Cette tâche peut être confiée à l'hôte qui activera son réseau de connaissances.

### MODALITÉS 2

Préparer la rencontre en collaboration avec l'hôte et le Conseiller Info→Énergie.

Il est conseillé de se rendre directement dans le logement de la personne accueillante afin de bien cibler les points forts du logement qui seront traités lors de l'atelier. Le nombre d'ateliers est variable. Plusieurs thèmes peuvent être traités : « chauffage et eau », « appareils électriques et éclairages », pouvant donner lieu à plusieurs rencontres selon la motivation et l'ambiance du groupe.

### MODALITÉS 3

Animer la manifestation.

Le Conseiller Info→Énergie sensibilisera les participants en débutant par des explications générales sur l'énergie, en proposant des calculs de consommation, et en démontrant, par la théorie et la pratique, l'utilité des éco-gestes, sur les économies d'énergie, les travaux d'amélioration, les aides financières.

### PILOTE

Le travailleur social.

### PARTENAIRES

Les bailleurs publics et privés, les collectivités s'inscrivant dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, un programme d'intérêt général...

### MOYENS

Démonstrations de matériel d'aide au diagnostic à l'aide de la caméra thermique de l'Espace Info→Énergie.

Démonstrations d'outils de suivi de consommation (wattmètre, compteur d'énergie...).

Démonstrations d'outils éco-gestes : boîte éclairage, stop-douche, réducteur de débit, douchette économe...

### DURÉE

2 heures environ.

### ÉVALUATION

#### Indicateur d'efficacité :

- Le nombre de gestes d'économies d'énergie adoptés par l'hôte.

#### Indicateurs d'impact :

- Le nombre de participants,
- Le nombre d'ateliers réalisés.

### TÉMOIGNAGE/CONTACT

« Un format convivial qui permet d'échanger avec des particuliers sur des problèmes énergétiques personnalisés. L'atelier, réalisé chez un participant, favorise la mise en pratique des solutions abordées pour réduire sa facture et les tableaux de calculs, simples d'utilisation, facilitent la compréhension et encouragent au suivi de sa consommation. Sur 26 ateliers et plus de 200 personnes sensibilisées, nous avons déjà beaucoup de retours positifs et une vingtaine souhaite déjà nous recevoir pour organiser une nouvelle rencontre chez elles. »

**Jérémy MARX,**

Conseiller Info→Énergie ALEC, EIE du Pays Messin

EN  
PRATIQUE

## L'EXPOSITION « CHAQUE FOIS ÇA COMPTE »



Cette exposition est composée de 15 panneaux sur les éco-gestes répartis en 3 thèmes : le chauffage, l'électricité et le logement.

Ils traitent notamment de la température, de l'isolation et de la ventilation, de la consommation de l'eau, de la cuisson, du froid, de l'éclairage, du lavage et du séchage du linge, des veilles, de l'étiquette énergétique, du diagnostic énergétique, des aides incitatives...

Caractéristiques :

- Dimensions des panneaux : 80 x 190 cm,
- Toiles plastifiées avec supports d'exposition pour accrochage.

**OBJECTIF**

Sensibiliser sur les économies d'énergie.

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le territoire doit être couvert par un Espace Info→Énergie.

**CIBLES**

Locataires et propriétaires de leur habitation principale.

**MODALITÉS 1**

Trouver un lieu d'exposition.

Pistes de recherche : lieux de passage, accueil des CMS, CCAS, mairies, médiathèques, bibliothèques...

**MODALITÉS 2**

Communiquer sur l'exposition.

**MODALITÉS 3**

Animer l'exposition (facultatif).

Le Conseiller Info→Énergie pourra sensibiliser les visiteurs sur les économies d'énergie, les travaux d'amélioration, les aides financières...

**PILOTE**

Le travailleur social.

**PARTENAIRES**

Les bailleurs publics et privés, les collectivités s'inscrivant dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, un programme d'intérêt général, les associations ...

**MOYENS**

Les panneaux sont mis à disposition gratuitement.

Un contrat de prêt sera signé entre la structure porteuse de l'EIE et le pilote.

Valeur de l'exposition : 3 000 € TTC.

**DURÉE**

À définir dans le contrat de prêt.

**ÉVALUATION**

Indicateur d'impact :

- Le nombre de visiteurs.

**TÉMOIGNAGE/CONTACT**

« Nous avons utilisé cette expo dans le cadre d'une animation avec la direction des Interventions Sociales du CD à Rambervillers dans un quartier populaire. Les conseils simples et pratiques qu'elle présente ont vraiment permis de sensibiliser le public sur la sobriété énergétique. C'est un bon support pour aborder ces questions de manière simple. »

**Pierre PELLEGRINI**

Conseiller Info→Énergie / ALEC /  
EIE Centre et Ouest Vosges

Inauguré en novembre 2011, l'Éco Appart a vu le jour sous l'impulsion de la Caf 54 et le CCAS de Lunéville en collaboration avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la ville de Lunéville, la communauté de communes du Lunévillois et l'OPH de Lunéville.

### OBJECTIF

Proposer des animations pédagogiques dans l'Éco Appart en direction des personnes en situation de précarité. Elles sont sensibilisées et informées sur les thèmes suivants : énergie, eau, déchets, consommation, droits et devoirs, réglementation, qualité de l'air intérieur...

### TERRITOIRE CONCERNÉ

Communauté de communes du Lunévillois.

### CIBLE

Locataires en situation de précarité.

### MODALITÉS 1

Selon les cas, soit le gestionnaire de l'Éco Appart sollicite l'Espace Info Énergie, soit l'Espace Info→Énergie demande à utiliser l'Éco Appart pour organiser une animation.

### MODALITÉS 2

L'Espace Info Énergie ou le gestionnaire de l'Éco Appart, selon les cas, constitue un groupe de personnes.

### MODALITÉS 3

Animer l'atelier en s'appuyant sur les équipements de l'Éco Appart.

### PILOTES

Caf 54, OPH, CCAS Lunéville.

### PARTENAIRES

Caf 54, communauté de communes du Lunévillois, OPH, CCAS Lunéville, EIE Est 54, EDF solidarité, GDF, CD54.

### MOYENS

Outils pédagogiques, outils de mesure des consommations.

### DURÉE

Variable en fonction des thèmes abordés.

### ÉVALUATION

**Indicateur d'efficacité :**

● Les gestes adoptés par les ménages.

**Indicateur d'impact :**

● Le nombre de participants.

### TÉMOIGNAGE/CONTACT

« L'Éco Appart est un outil pédagogique grandeur nature. Il permet d'expliquer les éco-gestes de façon concrète et de donner des trucs et astuces faciles à mettre en place chez soi : installer un mousseur, régler un thermostat pour les radiateurs électriques, choisir un éclairage adapté... En 10 mois, 250 personnes ont été sensibilisées aux économies d'énergie.

L'Éco Appart facilite également la sensibilisation sur d'autres thématiques avec différents partenaires comme les déchets ou les droits et obligations des locataires. »

**Vincent FOINANT**

Conseiller Info→Énergie LER, EIE Est 54

EN  
PRATIQUE

## LE DÉFI « FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE » - FAEP

« Familles à Énergie Positive » est un projet porté par l'Espace Info→Énergie du territoire en collaboration étroite avec un partenaire local pour mobiliser la population de façon concrète, efficace et conviviale sur la réduction des consommations d'énergie à la maison et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le principe est simple : des équipes se regroupent pour participer avec l'objectif d'économiser le plus d'énergie possible sur les consommations à la maison : chauffage, eau chaude, équipement domestique. Chaque équipe fait le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie par rapport à l'hiver précédent. Le défi se base sur le progrès global des comportements des concurrents : peu importe d'où on part, l'essentiel est de progresser ensemble !

**OBJECTIF**

Aider des familles à réduire de 8% leurs consommations énergétiques sur une période de chauffe.

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le territoire doit être couvert par un Espace Info→Énergie.

**CIBLES**

Locataires et propriétaires de leur habitation principale depuis au moins 1 an à la date du lancement du concours.

**MODALITÉS 1**

Recrutement des familles, constituer les équipes et désigner un capitaine.

« En parler dès que possible ». Il s'agit de mettre en place des actions pour organiser le recrutement des différents participants en communiquant très largement sur le projet de manière individuelle et dans le cadre d'ateliers collectifs.

**Échéancier** : de juillet à novembre de l'année N.

**MODALITÉS 2**

Formation des capitaines et animation de l'équipe.

Le capitaine d'équipe est formé pour, à son tour, former les membres de son équipe aux économies d'énergie. Il motive les familles durant les différentes étapes du projet en organisant des moments de convivialité (soirées, déjeuners, sorties, semaines à thème...) pour échanger des trucs et astuces sur les économies d'énergie. Il constitue une aide logistique aux membres de son équipe pour les relevés de consommation.

**Échéancier** : durant le mois de novembre de l'année N.

**MODALITÉS 3**

Lancement du concours.

À l'occasion d'un moment festif, le concours est lancé officiellement. Le premier relevé de consommation est effectué. C'est parti pour 5 mois !

**Échéancier** : le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N.

**MODALITÉS 4**

Podium intermédiaire. Toutes les équipes sont réunies dans le cadre d'un événement particulier. Les premiers résultats du concours sont communiqués.

**Échéancier** : durant le mois de février de l'année N+1.

**MODALITÉS 5**

Évènement final. Le dernier relevé des compteurs est fait le 30 avril. À l'occasion d'un événement convivial, des cadeaux sont remis aux participants.

**Échéancier** : 2 semaines après le 30 avril de l'année N+1.

**PILOTE**

Le Conseiller Info→Énergie du territoire.

**PARTENAIRES**

Les collectivités locales, les bailleurs publics et privés, les associations, un fournisseur d'énergie...

**MOYENS**

Un site internet pour aider les familles à relever et suivre leurs consommations :

[www.familles-a-energie-positive.fr](http://www.familles-a-energie-positive.fr)

Le guide « 100 éco-gestes » et le quizz « 100 éco-gestes ».

Du petit matériel est mis à disposition gratuitement (compteur d'énergie, thermomètre, anémomètre...).

En fonction de l'implication des partenaires, d'autres outils ou cadeaux peuvent être distribués aux familles.

**DURÉE**

**10 mois** : 5 mois pour le recrutement et 5 mois pour le concours.

**ÉVALUATION****Indicateur d'efficacité :**

- Le montant de l'économie réalisée, évaluée en euros (sur les éditions précédentes, les participants économisaient en moyenne 200 € sur leurs factures d'énergie).

**Indicateurs d'impact :**

- Le nombre de participants,
- Le nombre de partenaires associés,
- Le nombre d'actions de communication autour du projet : réunions, conférences de presse, sites Internet, affiches et flyers...

**TÉMOIGNAGE/CONTACT**

« Depuis plusieurs années, j'intervenais avec les travailleurs sociaux du territoire, sur des animations : « Éco-gestes au quotidien » ou « Maîtriser sa facture d'énergie sans investissement ». Ainsi, lorsque j'ai eu connaissance du concours « Familles À Énergie Positive », c'est tout naturellement que j'ai proposé aux familles et aux travailleurs sociaux de relever le défi. « Après la théorie, la pratique ! On va mesurer si ce que je vous ai présenté peut marcher ! ».

Les résultats obtenus ont été au-delà des espérances. En s'appuyant sur le concours, nous avons pu développer d'autres animations : des ateliers sur la lecture de factures et des ateliers thématiques plus pratiques sur les veilles, le réglage de son thermostat... En résumé, un projet intéressant à animer, convivial et familial... »

Éric DROUILLY

Conseiller Info→Énergie LER / EIE Ouest 54



Il s'agit de constituer un groupe de 15 à 20 ménages abonnés à EDF sur un secteur géographique donné. Ces ménages ont en commun de lourdes factures d'énergie. Ils sollicitent régulièrement le Fonds de Solidarité Logement et souhaitent alléger leurs différentes factures en mettant en place un suivi.

### OBJECTIF

Changer le comportement des ménages dans le recours aux fluides (eau, électricité, gaz) et réduire la consommation.

### TERRITOIRES CONCERNÉS

Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges.

### CIBLES

Locataires ou propriétaires de leur habitation principale abonnés à EDF.

### MODALITÉS 1

Repérer les ménages qui acceptent de participer à l'action.

### MODALITÉS 2

Réaliser des relevés de consommations pendant la durée de l'accompagnement.

### MODALITÉS 3

Faire un bilan de l'accompagnement.

### PILOTE

EDF.

### PARTENAIRES

EDF, Conseil Départemental, partenaires (Secours Catholique, ...).

### MOYENS

Remise du KES contenant des ampoules basses consommation, des aimants, un thermomètre, un stop-douche, une multiprise.

Suivi social réalisé par un accompagnateur et pris en charge par le Conseil Départemental.

### DURÉE

12 mois.

### ÉVALUATION

#### **Indicateurs d'efficacité :**

- Les gestes adoptés par les ménages,
- Les économies réalisées par les ménages.

#### **Indicateurs d'impact :**

- Le nombre de participants,
- Le nombre d'accompagnements effectués.

### TÉMOIGNAGE/CONTACT

**Laurent SCHRUB**, correspondant Solidarité d'EDF Conseil Départemental.

EN  
PRATIQUE KEZADOM

Kezadom est un dispositif pédagogique pour sensibiliser les familles à « vivre bien chez soi ». Il propose des ateliers concrets et reproductibles autour des enjeux liés au développement durable. Ils sont mis en place par des intermédiaires de terrain (travailleurs sociaux, éducateurs à l'environnement, animateurs locaux...) et sont destinés aux familles (adultes/enfants).

**OBJECTIFS**

- **Comprendre les problématiques et identifier les enjeux** des usages quotidiens liés à l'Habitat,
- **Traiter différentes problématiques** : l'eau domestique, l'air intérieur, le chauffage et l'électricité spécifiques,
- **Offrir une approche ludique, concrète, directement « sur le terrain »** en rendant le public acteur de sa découverte.

**TERRITOIRES CONCERNÉS**

Déodatie, Département des Vosges,  
Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**CIBLE**

Utilisation de l'outil par les intermédiaires de terrain pour sensibiliser les familles.

**MODALITÉS 1**

L'outil est composé de 2 éléments principaux : une malle et des documents. Il est transportable facilement par une personne seule, car il est monté sur un chariot. Des applications de calcul (point de rosée, température ressentie...) et un accès multimédia à l'ensemble des ressources (fiches, documents, diaporamas...) seront réservés aux acquéreurs sur internet.

**MODALITÉS 2**

La malle et ses éléments ne peuvent être vendus séparément. L'outil sera distribué à l'issue d'une formation spécifique qui sera adaptée aux usagers identifiés. Un questionnaire est à votre disposition sur [www.kezadom.fr](http://www.kezadom.fr) pour repérer vos besoins et répondre à vos attentes. Remplissez-le afin que nous reprenions contact avec vous rapidement.

**MODALITÉS 3****Documents :**

- **Dossier de présentation,**
- **Fiches ateliers / 4 thématiques** : objectifs de l'atelier, méthodologie d'animation, etc.,
- **Documents utiles** - annexes des fiches ateliers - fiches enjeux (concepts de base utiles pour la compréhension globale du sujet) - ressources (compléments d'informations).

**Malle :**

- **4 casiers / 4 thématiques,**
- **Matériel d'expérimentation pour les ateliers** : débitmètre, maquette air intérieur, wattmètre, thermomètre infra-rouge, module éclairage...

**PILOTE**

**Association ETC...terra,**  
9 route des Secs Prés 88230 FRAIZE.  
contact@etcterra.fr  
V. LEBLANC 06 51 82 67 68  
ou N. RICHARD 06 32 04 86 40

**PARTENAIRES****Démarche collaborative depuis 2013 : participation / partage des savoirs et savoirs-faire / concertation.**

Air Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agence Régionale de Santé, Conseil Départemental des Vosges, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, ADEME Alsace, CAUE 88, Maison de l'Habitat et de l'Énergie de Déodatie, EIE Est et Centre Vosges, MACIF (Fondation et Prévention), EDF (Solidarité), professionnels du bâtiment et particuliers.  
Intertrace, IUT Saint-Dié-des-Vosges, Lycée G.Baumont Saint-Dié-des-Vosges, Berna Création, CRDP SCEREN Canopé, GRAINE Lorraine, Les Petits Débrouillards Grand Est, La Vigie de l'Eau, MSVS Gérardmer, MSVS Saint-Dié Vallées, MSVS Saint-Dié Ville.

**TÉMOIGNAGE/CONTACT**

**Émilie BOURREAU,** Conseillère Info→Énergie  
EIE Est Vosges

Dans le cadre du diagnostic effectué avec les acteurs de terrain au moment de l'élaboration du 5<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la problématique de la précarité énergétique et plus globalement du « mal logement » a été fortement mise en exergue. Sur l'année 2014, dans le cadre du bilan FSL, on constate que plus de 80% des propriétaires-occupants effectuent une demande d'aide financière pour leur logement concernant des factures énergétiques (chauffage, électricité...).

L'auto-réhabilitation accompagnée est une intervention sociale « sur-mesure » car elle prévoit à la fois une intervention sur le logement et un accompagnement social du ménage. L'auto-réhabilitation accompagnée contribue à la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique de façon efficace.

Aussi le Département a souhaité mettre en place un accompagnement exceptionnel pour 6 dossiers ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) répartis sur 2015 et 2016, en finançant la réalisation d'un diagnostic poussé du ménage sur ses capacités réelles à réaliser les travaux.

### OBJECTIFS

- Générer des effets positifs sur l'habitat, l'entretien du bâti, la prévention sanitaire et sur la maîtrise d'énergie par un investissement qui reste modeste pour l'usager,
- Contribuer à l'insertion sociale et l'instauration du lien social,
- Favoriser le développement social local, adaptable à la diversité des contextes et des personnes en difficulté,
- Inciter les démarches participatives et transversales qui permettent de s'adresser aux personnes « mal logées » ou se sentant « mal dans son logement » en les accompagnant, pour « faire avec », dans le projet d'amélioration de leur logement, et à moindre coût pour le ménage.

### TERRITOIRES CONCERNÉS

Tout le territoire meusien. Département des Vosges.

### CIBLES

Ce dispositif s'adresse à un public dit « défavorisé » défini dans le PDALHPD :

- Propriétaires-occupants aux revenus très modestes pouvant prétendre aux aides de l'Anah,
- Personnes en situation de mal-logement, vivant dans un logement dégradé et avec des factures énergétiques élevées,
- Personnes confrontées à des difficultés financières et/ou sociales, mais suffisamment autonomes et volontaires pour effectuer tout ou partie des travaux.

Les travaux concernés sont des chantiers de rénovation incluant un volet thermique et dont les travaux peuvent être effectués en partie ou totalité par le propriétaire-occupant.

### MODALITÉS 1

Phase de repérage des dossiers à transmettre à l'opérateur : le repérage devra être effectué par les travailleurs sociaux du département qui interpellent le chargé de missions PDALHPD de la Délégation au Développement Social Territorial (DDST). Une synthèse est organisée avec le TMS demandeur, le ménage, la DDST, l'entreprise EIMA et si besoin les autres partenaires de ce dispositif (service Habitat, direction insertion) pour valider ou non la mise en œuvre d'un projet d'auto-réhabilitation.

### MODALITÉS 2

Transmission à l'opérateur AMO (binôme constitué de l'entreprise d'insertion EIMA et d'un des deux opérateurs Anah du département) pour effectuer un diagnostic. Ce binôme dispose de la garantie décennale pour les travaux effectués et de l'agrément au titre du L.365-3 du CCH pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique, impératif nécessaire pour répondre aux conditions fixées par l'Anah dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée. Il effectuera un diagnostic global de la situation, en amont de la mise en œuvre du chantier d'auto-réhabilitation. Cette phase sera financée par le Département sur le Fond de

Solidarité Logement.

### MODALITÉS 3

Mise en place du chantier : le diagnostic est adressé à l'Anah pour une demande de subvention dans le cadre d'un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée. Si le dossier est accepté, l'Anah financera l'organisation du chantier (préparation et phasage des travaux, coordination des intervenants, calendrier), l'aide à la réalisation des travaux effectués en totalité ou en partie par le propriétaire (apprentissage des gestes techniques, alerte sur les points de vigilance), suivi régulier du chantier et contrôle de la bonne réalisation du chantier.

### PILOTE

Délégation au Développement Social Territorial (DDST) du département de la Meuse.

### PARTENAIRES

- Service Habitat et la DTT dans le cadre de la délégation de l'État pour les Aides à la Pierre,
- Direction Insertion au regard de l'aspect insertion sociale des personnes,
- Entreprise d'insertion EIMA,
- Deux opérateurs Anah : le CMAL et URBAM.

### MOYENS

- La phase diagnostic effectuée par l'opérateur (l'entreprise d'insertion EIMA et l'opérateur Anah) sera financée par le Département sur le Fonds de Solidarité Logement. Le montant des coûts de cette prestation effectuée par l'opérateur AMO est estimé à 900 € par situation (forfait pour une prestation sur environ 3 jours) pour 6 dossiers à traiter jusque fin 2016.
- Si le dossier est retenu par l'Anah, la mise en œuvre des travaux sera financée par ce dernier que les travaux soient effectués partiellement ou en totalité dans le cadre de l'auto-réhabilitation.

### DURÉE

Le diagnostic est estimé à environ 3 jours de travail. Le chantier d'auto-réhabilitation pourra durer entre 15 à 40 jours maximum.

### ÉVALUATION

Une nouvelle réunion de synthèse aura lieu en fin de chantier pour évaluer l'expérimentation avec l'ensemble des intervenants et se positionner sur la poursuite de l'accompagnement par le travailleur social référent.

### TÉMOIGNAGE/CONTACT

**Josiane MATHIEU**, Chargée de Mission PDALHPD CD55, Délégation au Développement Social Territorial, Direction Générale Solidarité Éducation et Mobilité.

EN  
PRATIQUE

## FÊTE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Journée de sensibilisation aux économies d'énergie et au développement durable auprès des élèves de CM1 et CM2 des écoles du canton de Rambervillers : ateliers d'activités ludiques sur l'eau, le tri des déchets, le compostage, l'électricité (sensibilisation au coût des veilles), le goûter (confection d'un goûter maison à moindre coût et avec moins de déchets qu'un goûter acheté en supermarché)...

L'action s'est déroulée à la rentrée scolaire 2015/2016 au collège de Rambervillers.

**OBJECTIF**

Faire en sorte que les élèves puissent adopter des gestes éco-citoyens à l'école et à la maison et ainsi cibler les parents.

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

Canton de Rambervillers.

**CIBLE**

Élèves de CM1 et CM2 (300 élèves).

**MODALITÉS 1**

Réunir l'ensemble des partenaires concernés par ce projet afin de déterminer les objectifs de l'action, le public cible, les thèmes à aborder.

**MODALITÉS 2****Concrétisation du projet :**

- Prise de contact avec les différentes écoles pour présenter le projet,
- Réunion des moyens nécessaires grâce à la participation des différents partenaires pour la réalisation des outils mais aussi pour l'organisation de la journée (transports des élèves, organisation des groupes,...),
- Sollicitation des partenaires du FSL (EDF, GDF...) afin de récupérer des lots en lien avec le thème des économies d'énergie.

**MODALITÉS 3**

Animation de la journée : chaque partenaire a animé un atelier en utilisant les outils créés auparavant ou empruntés afin de sensibiliser les élèves de manière ludique.

**PILOTE**

Conseil Départemental des Vosges - Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale de Bruyères Rambervillers.

**PARTENAIRES**

Espace Info→Énergie, MSA, Centre social Caf, Fédération médico-sociale, Communauté de Communes de Rambervillers (2C2R), Les Jardins de Cocagne, EMMAUS, l'école d'horticulture de Roville-aux-chênes, EDF, GDF.

**MOYENS**

Chaque atelier aborde un thème particulier en utilisant à chaque fois des outils ludiques (jeux) afin de susciter l'intérêt des élèves et de permettre les échanges. Chaque école est répartie avec des outils et jeux en lien avec les économies d'énergie afin de pouvoir aborder à nouveau ce thème avec les élèves (ex : jeu des 7 familles, les incollables...).

**DURÉE**

1 journée - 20 minutes/atelier.

**ÉVALUATION**

Questionnaire aux écoles.

Réponses au questionnaire : « Sujet intéressant, nous avons abordé le développement durable à la suite de cette action », « Nous souhaiterions que cette action puisse se renouveler »...

**TÉMOIGNAGE/CONTACT**

Pourquoi cibler les jeunes qui ne sont pas les publics « habituels » des travailleurs sociaux du département ?  
« Effectivement, ce n'est pas notre public prioritaire. Cela fait plusieurs années que nous réalisons ce type d'action. Nous nous étions, dans un premier temps, adressés aux familles fréquentant le centre social Caf du secteur. Puis nous avons souhaité élargir notre démarche en touchant tout public. Nous avons même réalisé une action sur le marché hebdomadaire de Rambervillers. Nous avons constaté qu'il était très difficile de mobiliser le public. Mais nous n'avons pas baissé les bras et, suite à ces différentes actions, nous avons pensé faire de la prévention dès le plus jeune âge, d'autant que les enfants sont les bons messagers auprès des parents. L'intérêt étant également de ne pas stigmatiser un public. Lors de l'action qui a eu lieu au collège de Rambervillers, nous avons fait une présentation du défi « Familles à énergie positive » avec la collaboration de l'EIE d'Épinal, l'intérêt étant que des familles du collège puissent créer une ou plusieurs équipes à la suite de cette présentation. Ainsi, en réalisant l'action de prévention auprès des enfants, qui sont en général bon public, nous impactons indirectement les parents. »

**Noémie BOULAY**

Conseillère Logement, Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale Bruyères Rambervillers

# PARTIE #F

## ALLER PLUS LOIN



### 01 LES OUTILS PÉDAGOGIQUES À VOTRE DISPOSITION

<http://www.eie-lorraine.fr/ressources/outils-pedagogiques/>



### 02 VOUS FORMER

[« Les travailleurs sociaux face à la précarité énergétique : comprendre et agir »](http://formations.ademe.fr/solutions/stage.php?stageid=24&folid=26)

<http://formations.ademe.fr/solutions/stage.php?stageid=24&folid=26>

**Public :** les travailleurs sociaux

**Durée :** 2 + 1 jours



[« Réaliser un diagnostic socio-technique au domicile des ménages en précarité énergétique »](http://formations.ademe.fr/solutions/stage.php?stageid=4617&folid=26)

<http://formations.ademe.fr/solutions/stage.php?stageid=4617&folid=26>

**Public :** Toute personne en charge de réaliser des visites au domicile des ménages en précarité énergétique. Essentiellement des personnes éloignées de l'emploi avec peu de qualification (recrutées dans le cadre des emplois d'avenir, de l'insertion ou d'autres dispositifs d'aide au retour à l'emploi). Exemple : SLIME, Ambassadeurs de l'efficacité énergétique de l'ANAH, les régies de quartier,...

**Durée :** 4 + 4 jours

Organisme agréé par l'ADEME sur le territoire lorrain :

**Réciprocité** / 87 Rue de Chaligny, 54000 Nancy / Tél. 03 83 40 31 31

## 03 LES CONTACTS UTILES

## &gt; AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

[www.anil.org](http://www.anil.org)

- Appui juridique des partenaires locaux.
- Conseil personnalisé juridique, financier et fiscal aux particuliers.

**54 55 ADIL de Meurthe-et-Moselle**

48, rue du Sergent Blandan  
54000 Nancy  
Tél. 03 83 27 62 72  
[www.adil54.org](http://www.adil54.org)

**57 88 ADIL de Moselle**

8, rue Gambetta  
57000 Metz  
Tél. 03 87 50 02 60  
[www.adil57.org](http://www.adil57.org)

## &gt; AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

[www.anah.fr](http://www.anah.fr) - numéro INDIGO : 0 820 15 15 15

- Conseil et assistance aux collectivités locales pour le montage de projets « habitat » (OPAH,...).
- Octroi de subventions sous conditions aux propriétaires bailleurs ou occupants pour des travaux d'amélioration de l'habitat.
- Participation financière aux travaux d'office de sortie d'insalubrité réalisés par les collectivités.
- Aides aux copropriétés dégradées.

**54 Délégation territoriale de l'ANAH 54**

Place des Ducs de Bar  
CS 60025  
54035 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 91 40 25

**57 Délégation territoriale de l'ANAH 57**

17, quai Paul Wiltzer  
57036 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 34 34 57

**55 Délégation territoriale de l'ANAH 55**

14, rue Antoine Durenne  
BP 10501 - Parc Bradfer  
55012 Bar-Le-Duc Cedex  
Tél. 03 29 79 48 65

**88 Délégation territoriale de l'ANAH 88**

22-26, avenue Dutac  
88026 Épinal Cedex  
Tél. 03 29 69 13 76

## &gt; AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

[www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr](http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr) - Standard régional de l'ARS : 03 83 39 30 30

- Instruction et suivi des situations d'insalubrité et de saturnisme au titre du Code de la santé publique et du protocole de coopération avec le préfet - accompagnement des élus pour la mise en œuvre de leurs compétences réglementaires relatives et l'hygiène de l'habitat.
- Investigation et information en matière de risques sanitaires liés au bâtiment.

**54 Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Immeuble « Les Thiers »  
4, rue Piroux - CO 80071  
54036 Nancy Cedex  
[ars-lorraine-dt54-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt54-delegue@ars.sante.fr)

**57 Délégation Territoriale de Moselle**

27, place Saint-Thiébauld  
57045 Metz Cedex 1  
[ars-lorraine-dt57-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt57-delegue@ars.sante.fr)

**55 Délégation Territoriale de Meuse**

Site Notre-Dame  
11, rue Jeanne d'Arc - CS 549  
55013 Bar-le-Duc Cedex  
[ars-lorraine-dt55-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt55-delegue@ars.sante.fr)

**88 Délégation Territoriale des Vosges**

Parc d'Activités « Le Saut du Cerf »  
4, avenue du Rose Poirier  
88050 Épinal  
[ars-lorraine-dt88-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt88-delegue@ars.sante.fr)

## > CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

- Information, aide financière et accompagnement social des personnes en difficulté.
- Participation financière à la réhabilitation de logement par l'octroi de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique (FSL).

### 54 Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Service Habitat et Logement

48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 90019  
54035 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 94 54 54  
[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

### 55 Conseil départemental de Meuse Délégation au Développement Social Territorial

Hôtel du département  
Place Pierre François Gossin  
BP 514  
55012 Bar-le-Duc Cedex  
Tél. 03 29 45 77 55  
[www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)

### 57 Conseil départemental de Moselle - Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion - Direction de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion - Services des Aides et du Logement

1, rue du Pont Moreau - CS 11096  
57036 Metz Cedex 1  
Tél. 03 87 37 57 57  
[www.moselle.fr](http://www.moselle.fr)

### 88 Conseil départemental des Vosges Direction des Interventions sociales Service Insertion Logement

8, rue de la Préfecture  
88088 Épinal Cedex 09  
Tél. 03 29 29 88 88  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

## > CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- Versement des aides au logement aux allocataires relevant du régime général.
- Mise en œuvre d'une action sociale territoriale visant notamment à soutenir les familles fragilisées dans leurs projets d'amélioration de l'habitat (prêts d'équipements ménager, mobilier ou d'amélioration de l'habitat).

### 54 Caf de Meurthe-et-Moselle

21, rue Lambert  
54046 Nancy Cedex  
Tél. 0810 25 54 10

### 55 Caf de Meuse

12, rue de Polval  
BP 20520  
55012 Bar-le-Duc Cedex  
Tél. 0810 25 55 10

### 57 Caf de Moselle

4, boulevard du Pontiffroy  
57000 Metz  
Tél. 0820 25 57 10

### 88 Caf des Vosges

30, chemin de la belle au bois dormant  
88016 Épinal Cedex 9  
Tél. 0810 25 88 10

## > COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION

- Litige entre bailleur et locataire (états des lieux, régularisation des charges locatives, réparations locatives, décence du logement, loyer).

### 54 Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

12, avenue du XX<sup>ème</sup> Corps - CS 40670  
54063 Nancy Cedex  
Tél. 03 54 84 47 47  
[ddcs@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddcs@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

### 55 Direction Départementale des Territoires

14, parc Bradfer  
55012 Bar-le Duc Cedex  
Tél. 03 29 79 93 64

### 57 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

27, place Saint-Thiébault  
57045 Metz Cedex 1  
Tél. 03 87 75 41 55  
[ddcs@moselle.gouv.fr](mailto:ddcs@moselle.gouv.fr)

### 88 Direction Départementale des Territoires

21-26, avenue Dutac  
88026 Épinal Cedex  
Tél. 03 29 69 13 88

## > DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP) OU DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

📍 **Hébergement ou relogement des occupants d'un logement** frappé par une mesure de police en cas de défaillance du propriétaire dans le cadre des procédures relevant du pouvoir de police du préfet en matière d'insalubrité.

**54 DDPP de Meurthe-et-Moselle**  
**Hôtel des Finances**  
50, rue des Ponts - CS 80044  
54036 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 17 72 50  
[ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**55 DDCSPP de Meuse**  
11, rue Jeanne d'Arc  
CS 50612  
55013 Bar-le-Duc Cedex  
Tél. 03 29 77 42 00  
[ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr](mailto:ddcspp-directeur@meuse.gouv.fr)

**57 DDPP de Moselle**  
4, rue des Remparts  
BP 40443  
57008 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 39 75 00  
[ddpp@moselle.gouv.fr](mailto:ddpp@moselle.gouv.fr)

**88 DDCSPP des Vosges**  
4, avenue du Rose Poirier  
Parc économique du Saut le Cerf - BP 61029  
88050 Épinal Cedex 09  
Tél. 03 29 68 48 48  
[ddcspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddcspp@vosges.gouv.fr)

## > MÉDIATEUR DE L'ÉNERGIE

[www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr) - Numéro vert : 0 800 112 112 (gratuit depuis un poste fixe)

- 📍 **Recommande des solutions aux litiges** relatifs à l'exécution des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel.
- 📍 **Participe à l'information des consommateurs sur leurs droits.**

## > TARIFS SOCIAUX DE L'ÉNERGIE

- 📍 **Tarif social attribué par les fournisseurs d'énergie sur conditions de ressources** (Couverture Maladie Universelle Complémentaire, Assurance Complémentaire de Santé,...)
- 📍 **Tarif de première nécessité** (TPN) pour le gaz naturel : **numéro vert 0 800 333 123** (gratuit depuis un poste fixe)  
CS50765 - 22307 Lannion Cedex - [www.edf.fr](http://www.edf.fr)
- 📍 **Tarif spécial de solidarité** (TSS) pour l'électricité : **numéro vert 0 800 333 124** (gratuit depuis un poste fixe)  
CS50765 - 22307 Lannion Cedex - [www.engie.fr](http://www.engie.fr)

## > ESPACES INFO→ÉNERGIE (EIE)

**54 EIE NANCY GRANDS TERRITOIRES**  
(porté par l'ALEC de Nancy)  
10, promenade Émilie du Châtelet  
54000 NANCY  
Tél. 03 83 37 25 87  
[nancygrandsterritoires@eie-lorraine.fr](mailto:nancygrandsterritoires@eie-lorraine.fr)

**EIE Est 54** (porté par LER)  
15, rue de Voise  
54450 Blâmont  
Tél. 03 83 72 90 55  
[est54@eie-lorraine.fr](mailto:est54@eie-lorraine.fr)

**EIE Lorraine Nord** (porté par l'AGAPE)  
IUT Henri Poincaré  
186, rue de Lorraine

54414 Cosnes-et-Romain  
Tél. 03 82 23 32 97  
[lorraineord@eie-lorraine.fr](mailto:lorraineord@eie-lorraine.fr)

**EIE Ouest 54** (porté par LER)  
Rue du mémorial du Génie  
54200 Écrouves  
Tél. 03 83 64 98 04  
[ouest54@eie-lorraine.fr](mailto:ouest54@eie-lorraine.fr)

**55 EIE Meuse** (porté par le CMAL)  
98, bd de la Rochelle - BP 20045  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. 03 72 55 96 16  
[meuse@eie-lorraine.fr](mailto:meuse@eie-lorraine.fr)

## > ESPACES INFO → ÉNERGIE (EIE)

### 57 EIE Moselle Centre (porté par l'ADIL 57)

DOMOFUTURA  
Pôle d'Activité du Centre Mosellan  
57340 Morhange  
Tél. 03 87 86 46 62  
[mosellecentre@eie-lorraine.fr](mailto:mosellecentre@eie-lorraine.fr)

### EIE Moselle Est (porté par l'ADIL 57)

Porte de France  
110, rue des Moulins  
57608 Forbach  
Tél. 03 87 13 13 71  
[moselleest@eie-lorraine.fr](mailto:moselleest@eie-lorraine.fr)

### EIE Moselle Nord (porté par l'ADIL 57)

Zone d'activité Espace Cormontaigne  
2, avenue Gabriel Lippman  
57972 Yutz  
Tél. 03 82 87 45 32  
[mosellenord@eie-lorraine.fr](mailto:mosellenord@eie-lorraine.fr)

### EIE Pays Messin (porté par l'ALEC de Metz)

1, rue des Récollets  
57000 Metz  
Tél. 03 87 50 82 21  
[paysmessin@eie-lorraine.fr](mailto:paysmessin@eie-lorraine.fr)

### 88 EIE Centre et Ouest Vosges (porté par l'ALEC d'Épinal)

1, rue du souvenir  
88190 Golbey  
Tél. 03 29 82 93 85  
[cov@eie-lorraine.fr](mailto:cov@eie-lorraine.fr)

### EIE Est Vosges (porté par le Pays de la Déodatie)

Maison de l'Habitat et de l'Énergie  
26, rue d'Amérique  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. 03 29 56 75 18  
[estvosges@eie-lorraine.fr](mailto:estvosges@eie-lorraine.fr)

- Les EIE sont soutenus par le **Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine** et par l'**ADEME** dans le cadre de leurs politiques publiques de soutien à la transition énergétique.

#### Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Site de Metz  
Maison de la Région  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

#### ADEME

Direction régionale Alsace Champagne-Ardenne Lorraine  
Site de Metz  
34, avenue André Malraux  
57000 Metz

## > OPÉRATEURS LOCAUX : CAL, SPL, ASSOCIATION, BUREAU D'ÉTUDES...

- Assistante administrative, financière et technique aux particuliers pour leurs projets d'amélioration de l'habitat.
- Étude et suivi-animation des opérations relatives à l'amélioration de l'habitat (OPAH)

### 54 Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle Habitat, Territoire et Développement

12, rue de la Monnaie - BP 60315  
54006 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 30 80 60  
[www.cal54.org](http://www.cal54.org)

#### SPL Grand Nancy Habitat

22-24, Viaduc Kennedy  
54000 Nancy  
Tél. 03 83 37 20 24

### 55 Centre Meusien d'Amélioration du Logement

98, bd de la Rochelle  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. 03 29 79 23 10  
[www.cmal.fr](http://www.cmal.fr)

### 57 Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle

24, rue du Palais - BP 14062  
57040 Metz Cedex 1  
Tél. 03 87 75 32 28  
[www.calm-logement.fr](http://www.calm-logement.fr)

### 88 Centre d'Amélioration du Logement des Vosges

1 bis, rue du souvenir  
88190 Golbey  
Tél. 03 29 31 97 00

#### URBAM Conseil

5, rue Thiers - BP 450  
88011 Épinal Cedex  
Tél. 03 29 64 45 19  
[www.urbam.fr](http://www.urbam.fr)

#### Association CAMEL

18, chemin des Meultées  
88200 Saint-Étienne-lès-Remiremont  
Tél. 03 29 22 51 75  
[www.camel-habitat-energie.e-monsite.com](http://www.camel-habitat-energie.e-monsite.com)



**INFO** → **ÉNERGIE**  
en LORRAINE

[www.eie-lorraine.fr](http://www.eie-lorraine.fr)

 [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)  
0 808 800 700 Service gratuit  
\* prix appel

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

Projet soutenu par :



**adil**  
Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
de la Moselle

Guide réalisé par Antoine KIRVELLE, Conseiller Info→Énergie, et Véronique SANDRO, directrice de l'ADIL 57, avec le soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine, et la collaboration des conseillers départementaux de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.